

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 031-213101884-20251211-2025051-BF

Berser
Levrault

Rapport d'Orientations Budgétaires 2026

11 décembre 2025

Mairie de Fontenilles

Créé par : Emilie MARTINEZ

Fabrice MEYER



VILLE DE
FONTENILLES

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le



ID : 031-213101884-20251211-2025051-BF

Table des matières

0.	Rappel du cadre légal	6
1.	Le contexte budgétaire national	7
1.1.	Zoom sur les finances locales en 2025	7
1.2.	Le contexte socio-économique national	9
1.2.1.	La croissance économique française	9
1.2.2.	L'inflation en France	10
1.2.3.	Le taux de chômage en France.....	10
1.2.4.	L'évolution du pouvoir d'achat en France	10
1.2.5.	La dette publique en France	11
1.2.6.	Le déficit public en France	11
1.2.7.	Synthèse des indicateurs de stabilité des prix.....	12
1.3.	Loi de Finances 2026 : un brouillard inédit	12
2.	Le contexte intercommunal	15
2.1.	La compétence Mobilité	15
2.2.	La compétence Collecte et Traitement des ordures ménagères	15
2.3.	La compétence Voirie	16
2.4.	La compétence Animation de la vie sociale	17
2.5.	Les relations financières avec la commune de Fontenilles : L'attribution de compensation (AC).....	18
3.	Les indicateurs locaux.....	20
3.1.	Evolution de la Population	20
3.2.	Evolution des Permis de construire (hors logements sociaux)	21
4.	Le personnel communal	23
4.1.	Les services de la ville.....	23
4.2.	Focus sur le personnel communal	24
4.3.	Des actions RH au plus près des agents	26

4.4.	Renouvellement – titulaires et contractuels	26
4.5.	Absentéisme	28
4.6.	L'assurance du personnel	29
4.7.	Handicap	30
5.	La rétrospective financière	31
5.1.	Bilan synthétique 2025	31
5.1.1.	Résultat de clôture (estimé)	31
5.1.2.	Soldes intermédiaires de gestion	32
5.2.	Bilan de la section de fonctionnement en 2025	34
5.2.1.	Les dépenses de fonctionnement	35
5.2.2.	Les charges de personnel	35
5.2.3.	Les charges à caractère général	36
5.2.4.	Les charges de gestion courante	37
5.2.5.	Les atténuations de produits	38
5.2.6.	Les recettes de fonctionnement	38
5.2.7.	Les Impôts et Taxes	39
5.2.8.	Les dotations et participations	41
5.2.9.	Les Produits des services	43
5.2.10.	Les autres recettes	43
5.3.	Focus sur l'investissement 2025	44
5.3.1.	Les dépenses d'équipement porté par la Ville	44
5.3.1	Les dépenses de voirie portées par le GOT	47
5.3.2	Les recettes d'investissement	48
6.	Point sur la dette communale	50
6.1.	Données de l'observatoire	50
6.2.	Synthèse de la dette à Fontenilles	50
6.3.	Répartition par prêteur	51

6.4.	Répartition par indexation	52
6.5.	Evolutions sur les 5 prochaines années	52
7.	Perspectives et orientations futures	53
7.1.	Le contexte de période pré-électorale	53
7.2.	Les incertitudes financières	53
7.3.	Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)	54
7.4.	Orientations 2026 et perspectives d'évolution	55
7.4.1.	Les recettes de fonctionnement	55
7.4.2.	Les dépenses de fonctionnement	59
7.5.	La chaine de l'épargne – prospective	62
7.6.	La taxe d'aménagement	62

0. Rappel du cadre légal

Depuis la loi du 6 février 1992 et en application de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT, les communes de plus de 3 500 habitants doivent obligatoirement organiser un débat dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif.

Ce Débat dit d'orientations Budgétaires, le DOB, ne revêt pas de caractère décisionnel et n'est donc pas soumis au vote du Conseil municipal. Il doit cependant permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix (loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République).

Concernant le contenu du DOB, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (la loi NOTRe) crée, par son article 107 de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales. Le DOB doit dorénavant faire l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette de la commune.

Enfin, l'article 13 de la Loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des Finances Publiques introduit de nouvelles règles afin qu'à l'occasion du DOB, chaque collectivité territoriale et groupement présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Tenant compte de tous ces éléments de cadrage, le présent rapport a été réalisé afin de servir de base aux échanges du Conseil municipal. Il présente aussi les principaux éléments de conjoncture internationaux et nationaux, dans lesquels s'inscrit le projet de budget primitif de la Ville de Fontenilles pour 2026.

1. Le contexte budgétaire national

Il est des années où la prévision des résultats d'un exercice trois mois avant son terme peut paraître facile.

Telle semble être en partie la situation nationale en 2025 :

- Trajectoire classique d'une fin de mandat municipal, combinant une évolution de la pression fiscale quasiment nulle et l'achèvement des projets d'investissement ;
- Trajectoire cyclique d'un ralentissement économique marqué corrélé à un fort ralentissement de l'inflation ;
- Trajectoire ambitieuse d'un accroissement des dépenses locales consacrées à la transition écologique ;
- Et enfin, peut-être la plus importante, trajectoire entamée lentement d'un redressement des finances publiques associant, de façon encore modérée, les collectivités territoriales.

Il est proposé dans cette partie de faire un focus sur les finances locales en 2025 pour l'ensemble des communes au niveau national, afin d'appréhender la tendance générale.

(Source : note de conjoncture de La Banque Postale – septembre 2025).

1.1. Zoom sur les finances locales en 2025

En 2025, les dépenses de fonctionnement des communes ralentiraient, en particulier du fait de la maîtrise des charges à caractère général qui bénéficieraient de la décélération des prix.

Mais du côté des recettes de fonctionnement, une progression moins marquée serait également constatée, tant du côté des recettes fiscales (comme c'est souvent le cas à l'approche des élections municipales) que des autres recettes (ralentissement voire baisse des dotations et participations).

Au global, **l'épargne brute des communes serait donc de nouveau orientée à la baisse**, bien que dans une moindre mesure par rapport à l'an dernier.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	24/23 %	2024 Md €	25/24 %	2025p Md €
RECETTES COURANTES (1)	+ 3,1	100,0	+ 2,1	102,1
Recettes fiscales	+ 2,7	66,5	+ 2,0	67,8
Dotations et compensations fiscales	+ 2,0	16,8	+ 1,4	17,1
Participations	+ 4,9	3,7	- 0,5	3,7
Produit des services	+ 5,9	7,7	+ 4,7	8,1
Autres	+ 5,8	5,3	+ 2,6	5,4
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	+ 4,2	85,8	+ 2,5	88,0
Dépenses de personnel	+ 4,3	45,4	+ 3,6	47,0
Charges à caractère général	+ 4,1	22,2	+ 1,5	22,5
Dépenses d'intervention	+ 5,0	15,1	+ 1,9	15,4
Autres	- 11,2	1,5	- 5,0	1,4
Intérêts de la dette	+ 9,9	1,7	- 2,8	1,6
ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)	- 3,1	14,2	- 0,4	14,1
ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)	- 4,8	7,7	+ 0,9	7,8

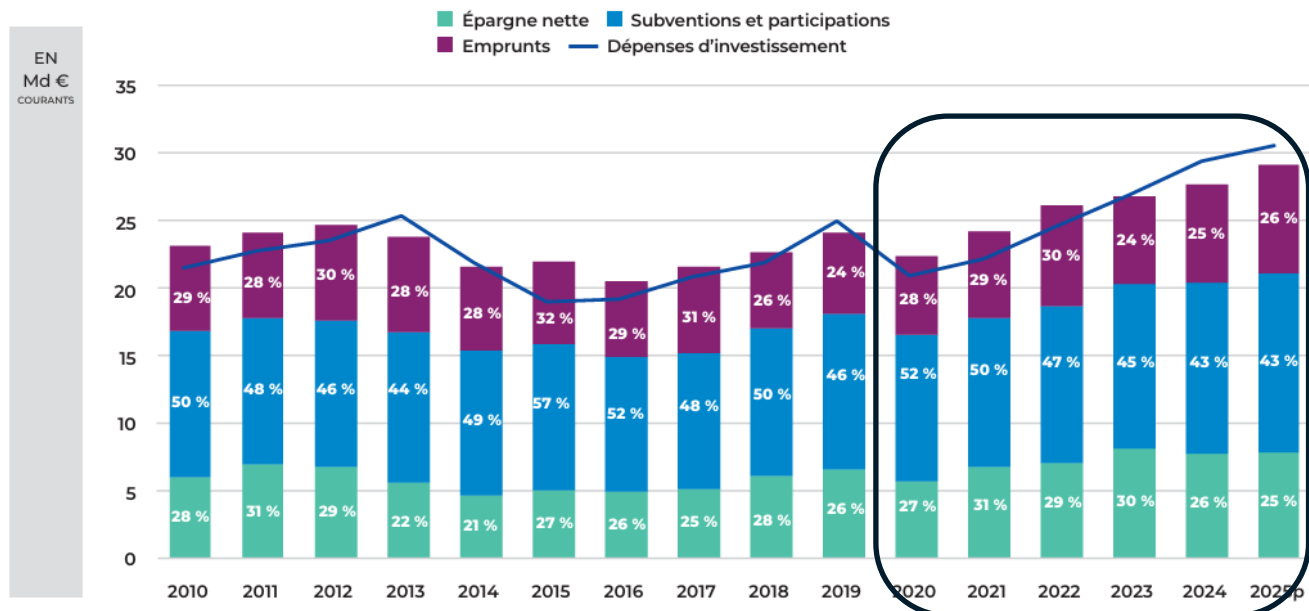
Les dépenses d'investissement enregistreraient une hausse de 4,2 %, deux fois moins forte qu'en 2024, soutenue par les ressources externes et le recours à l'endettement : par rapport à l'an dernier, le flux net de dette pourrait doubler, pour atteindre un niveau proche de 2 milliards d'euros. Les communes auraient sans doute également recours à un prélèvement sur leur fonds de roulement à hauteur de 1,5 milliard d'euros, montant proche du niveau de 2024.

FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	24/23 %	2024 Md €	25/24 %	2025p Md €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4)	+ 9,4	29,5	+ 4,2	30,7
financées par :				
• Autofinancement (5)=(3)-(9)	+ 8,1	15,9	- 2,0	15,6
• Recettes d'investissement (6)	+ 3,8	12,7	+ 4,8	13,3
• Flux net de dette (7) =		+ 0,9		+ 1,8
- Emprunts nouveaux*	+ 12,3	7,3	+ 11,0	8,1
- Remboursements (8)*	- 0,9	6,4	- 2,0	6,3
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (9)	-	- 1,7	-	- 1,5
ENCOURS DE DETTE au 31/12	+ 1,4	66,5	+ 2,7	68,3

Le graphique ci-dessous démontre que les investissements atteignent un pic en 2025, année de fin de mandat.

Financement des investissements des communes

© La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFIP (budgets principaux), prévisions La Banque Postale. Lorsque l'ensemble des financements est supérieur à 100 %, il y a un abondement du fonds de roulement, quand il est inférieur (comme en 2024), il y a un prélèvement sur le fonds de roulement.

1.2. Le contexte socio-économique national

La France se trouve dans un contexte économique marqué par une croissance modérée, une inflation maîtrisée mais persistante, et un niveau de déficit public encore élevé. Le marché du travail reste tendu, avec des tensions sur certaines compétences et un chômage stable mais structurellement élevé dans certaines zones.

1.2.1. La croissance économique française

La Banque de France prévoit une **croissance de +0,7 % pour l'année 2025**.

L'Insee, dans une note de conjoncture récente, a relevé sa prévision à +0,8 % (contre +0,6 % auparavant).

Ces chiffres représentent un ralentissement par rapport à 2024, où l'économie française avait progressé d'environ +1,1 %.

Pouvant être en cause, entre autres, la hausse des taux d'intérêt en 2025, qui freine l'investissement et l'immobilier, tandis que les ménages restent prudents dans leur consommation. Le ralentissement européen et la faiblesse des exportations limitent également la demande extérieure. Par ailleurs, l'État cherche à réduire le déficit public,

entraînant une baisse des dépenses. Ainsi, la croissance est bridée par une conjonction de rigueur budgétaire, prudence des acteurs et un contexte international morose.

Toutefois, **on s'attend à un retour modeste de la croissance en 2026, dans une fourchette de 0,9 % à 1,3 % selon les scénarios.**

1.2.2. L'inflation en France

Après une hausse de 2,3 % en 2024, l'inflation en France devrait chuter à 1 % en 2025, selon la Banque de France. Cette baisse est principalement attribuée à la diminution des prix de l'énergie, notamment grâce à la réduction des tarifs réglementés de l'électricité, et à un ralentissement de l'inflation dans les services en raison de la modération de la croissance des salaires.

En 2026, l'inflation devrait augmenter légèrement pour atteindre 1,3 %, toujours en deçà de l'objectif de 2 % de la Banque centrale européenne (BCE). Cette hausse serait due à une stabilisation des prix de l'énergie et à une légère accélération des prix alimentaires.

À moyen terme, l'inflation en France devrait rester inférieure à 2 %, soutenue par une politique monétaire accommodante et une croissance économique modérée. Cependant, des incertitudes demeurent, notamment en raison des tensions commerciales et des évolutions des prix de l'énergie.

1.2.3. Le taux de chômage en France

Les prévisions du taux de chômage en France pour 2025 et 2026 varient légèrement selon les institutions économiques, mais elles s'accordent sur une tendance générale de stabilisation suivie d'une légère hausse.

Selon la Banque de France, **le taux de chômage devrait atteindre 7,5 % en 2025**, soit une légère baisse par rapport aux prévisions précédentes. Pour 2026, **le taux de chômage devrait légèrement augmenter, atteignant 7,6 % en 2026**, puis redescendre à 7,4 % en 2027.

1.2.4. L'évolution du pouvoir d'achat en France

L'évolution du pouvoir d'achat en France entre 2025 et 2026 reflète une dynamique contrastée, marquée par une légère amélioration en 2025 suivie d'une stabilisation en 2026.

Après une hausse notable en 2024 (+2,1 % par unité de consommation), **le pouvoir d'achat des ménages a progressé de 0,2 % au deuxième trimestre 2025**, selon l'INSEE.

Cette amélioration est attribuée à la modération de l'inflation, qui a atteint 1 % en juin 2025, et à la croissance continue des salaires réels.

En 2026, les projections de la Banque de France indiquent une croissance modérée du pouvoir d'achat, estimée à environ 0,7 %, soutenue par une progression continue des salaires réels et une inflation maîtrisée. Cependant, des mesures budgétaires prévues, telles que le gel des pensions et des prestations sociales, pourraient limiter cette amélioration pour les ménages modestes.

1.2.5. La dette publique en France

La dette publique de la France a atteint des niveaux records ces dernières années, avec des projections suggérant une poursuite de cette tendance dans les années à venir. La France est actuellement le troisième pays le plus endetté de la zone euro, derrière la Grèce et l'Italie.

Au 30 juin 2025, la dette publique a atteint 115,6 % du PIB, soit environ 3 416,3 milliards d'euros, marquant une augmentation significative par rapport aux années précédentes.

Pour 2026, les projections indiquent une poursuite de cette tendance, avec un ratio de dette publique estimé à 118,4 % du PIB, selon les prévisions de la Commission européenne.

1.2.6. Le déficit public en France

Selon les projections de la Commission européenne dans son « Economic forecast », le déficit public général est estimé à 5,6 % du PIB en 2025. Il devrait s'établir à 5,7 % du PIB en 2026.

Cependant, le plan budgétaire envoyé à Bruxelles pour 2026 prévoit un déficit de 4,6 % du PIB dans le cadre du retour à une trajectoire de redressement. Mais ce chiffre de 4,6 % est contesté par certains observateurs, qui estiment que le déficit réel pourrait être plus élevé si les mesures d'économies ne sont pas pleinement appliquées.




Il y a donc un écart notable entre les prévisions macroéconomiques (5,7 %) et les objectifs gouvernementaux (4,6 %) pour 2026. Le déficit effectif dépendra fortement de la capacité de l'État à mettre en œuvre les économies et les réformes prévues.

1.2.7. Synthèse des indicateurs de stabilité des prix

Les indicateurs ci-dessous permettent de nous renseigner sur la santé et la solidité financières du pays, ainsi que des sociétés et des ménages avec lesquels elles sont en relation.

Ces indicateurs sont estimatifs, calculés et diffusés pour les besoins de l'analyse macro prudentielle, dont l'objet est l'évaluation et le suivi des forces et des faiblesses des systèmes financiers afin d'en renforcer la stabilité et, en particulier, de limiter les risques de crises financières.

Les indicateurs en 2025 sont dans le rouge, sauf l'inflation, qui poursuit sa décrue :

	Déficit public	Dettes publiques	Inflation
« Règles du jeu »	≤ 3%	≤ 60%	± 2%
	Traité de Maastricht		BCE
Constat 2024	5,8%	113,2% du PIB	2,3%
Pré constat 2025	5,6% (1)	115,6% du PIB (2)	1% (4)
			
Tendance 2026	5,7% (1)	118,4% du PIB (3)	1,3% (4)
	(1) commission européenne	(2) INSEE (3) OFCE	(4) Banque de France

1.3. Loi de Finances 2026 : un brouillard inédit

Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2026 en France marque un effort important de redressement des finances publiques, prévoyant **près de 30 milliards d'euros d'économies et de recettes nouvelles**.

Il s'inscrit dans une démarche de transparence et de rigueur budgétaire, avec un calendrier d'élaboration « année entière » et des discussions parlementaires renforcées.

Le **Projet de loi de finances pour 2026** introduit plusieurs mesures ayant un impact direct sur les finances locales :

- **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

→ Maintien global du niveau de la DGF pour 2026, sans revalorisation notable permettant d'assurer la stabilité des concours financiers de l'État dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques.

- **Réforme des valeurs locatives**

→ Report à **2027** de la révision sexennale des **valeurs locatives des locaux professionnels** initialement prévue pour 2026. Report à **2031** de la révision des valeurs locatives des locaux à usage d'habitation.

→ Mise en place d'un **lissage sur six ans** afin d'atténuer les écarts entre les anciennes et nouvelles bases d'imposition.

- **Renforcement du dispositif Local d'Ingénierie et de Coordination (DILICO) – art 76 du PLF 2026**

→ Constitué d'un prélèvement d'un milliard d'euros en 2025, le montant visé pour 2026 est d'environ 2 milliards d'euros, **soit un doublement par rapport à l'année précédente.**

→ Il **concernera ainsi davantage de collectivités**, y compris de plus petite taille. Le DILICO 2026 sera calculé sur les données de DGF 2025 et la part prélevée pour un futur fonds de développement des territoires passerait à 20% contre 10% en 2025.

- **Création d'un Fonds d'Investissement Territorial (FIT) – art 74 du PLF 2026**

→ Un **nouveau fonds de soutien à l'investissement local**, appelé FIT, sera créé et aura pour objectif de regrouper et simplifier les dotations existantes en soutien à l'investissement local.

Il fusionnerait notamment :

- La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),
- La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et là
- Dotation Politique de la Ville (DPV).

→ La priorité sera donnée aux projets à **fort impact territorial, écologique ou énergétique**, notamment dans les territoires ruraux et intermédiaires.

→ Le FIT sera réservé aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre en **zones rurales** (selon la définition de l'INSEE) ainsi qu'aux collectivités marquées par des difficultés urbaines.

→ objectif : rationaliser l'organisation des dotations d'investissement en réduisant le nombre de dispositifs distincts, simplifier les procédures et clarifier les critères d'attribution. **Ce changement pourra cependant entraîner des incertitudes pour les collectivités** : mode de calcul, critères d'éligibilité, volume global de crédits, priorités territoriales restent à préciser.

Les finances des communes en 2025, au niveau national, **se caractérisent par une situation contrastée, marquée par des efforts de redressement budgétaire, une maîtrise relative des dépenses et une contribution significative au redressement des finances publiques.**

Les recettes de fonctionnement augmentent cependant moins vite que les dépenses, entraînant ainsi une **baisse de l'épargne brute des communes.**

Par ailleurs, **le déficit et la dette publique sont toujours à des niveaux alarmants**, tandis que l'inflation continue de ralentir en 2025, après 4 années de forte augmentation des prix.

Le PLF 2026 prévoit ainsi la réduction maîtrisée des dépenses publiques, avec un objectif global de 30 milliards euros d'économies, dont **4.7 milliards portés par les collectivités territoriales.** Ces dernières seraient ainsi pleinement associées aux efforts de réduction du déficit public.

La prudence et l'optimisation des crédits, restera alors encore de mise pour nos orientations budgétaires, que ce soit pour 2026 mais aussi pour les hypothèses de projection au-delà.

2. Le contexte intercommunal

L'adhésion de Fontenilles au Grand Ouest Toulousain au 1^{er} mai 2023 nous a permis d'être pleinement intégrés dans l'ensemble des projets de territoire portés sur le bassin métropolitain et plus largement sur le département de la Haute-Garonne. Une perspective inenvisageable en maintenant notre rattachement à la Gascogne Toulousaine.

Ces projets structurants sont primordiaux pour Fontenilles, à l'image des cheminements cyclables départementaux, de la fibre en fin de déploiement ou encore des études en cours sur la mobilité.

Il est proposé ci-après de faire un focus sur les compétences du ressort de l'intercommunalité.

2.1. La compétence Mobilité

Le Grand Ouest Toulousain a pris la décision - en accord avec ses communes - de prendre la compétence transport et **d'adhérer à Tisséo Collectivités**.

Cette adhésion a un coût important pour le Grand Ouest Toulousain qui doit participer au financement pour permettre le déploiement des lignes, sur ses fonds propres. Ceci a expliqué l'augmentation du taux intercommunal à 2,5% sur la taxe foncière sur la feuille d'imposition 2024.

C'est un effort collectif important mais qui permet aux fontenillois, depuis septembre 2025, d'être desservis par une ligne Tisséo au cœur du centre-bourg, afin de rallier le futur terminal de métro de Colomiers.

2.2. La compétence Collecte et Traitement des ordures ménagères

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitatives (TEOMi) est appliquée depuis le 01/01/2024 sur le territoire du GOT. **Les fontenillois se sont acquittés pour la première année de cette taxe en octobre 2025, sur la base des levées effectivement constatées tout au long de l'année 2024.** Cette taxe incitative vise à amener l'utilisateur à contribuer au service public de gestion des déchets, en fonction de l'utilisation réelle qu'il en fait. Ainsi, chaque personne devient actrice de sa taxation. Il est utile de rappeler en effet que le coût de traitement des déchets a considérablement augmenté. La mise en place de cette taxe a ainsi pour objectif de réduire le volume de déchets à traiter, plutôt que de répercuter automatiquement ce surcoût sur les administrés.

Pour inciter les usagers à diminuer le volume de leurs déchets et donc agir concrètement pour limiter le montant de leur taxe, **la TEOMi repose sur une part fixe et sur une part incitative**, comme l'explique le schéma ci-dessous :



Pour toutes questions relative à la TEOMI, contactez le GOT, pole environnement, service TEOMi (fontenilles.environnement@grandouesttoulouseain.fr ou 05 34 55 46 10 tapez 5)

2.3. La compétence Voirie

Le Grand Ouest Toulousain a repris la gestion de la voirie le 1er mai 2023 (hors routes départementales et amendes de police, qui restent de compétence départementale et communale).

Le pilotage financier de cette compétence au sein de l'intercommunalité s'organise par la mise en place **d'un budget par commune**, composé :

- pour partie, du montant équivalent à l'ancienne enveloppe voirie de la ville, basée sur le financement du Conseil Départemental ;
- pour partie, d'une enveloppe complémentaire abondée par le Grand Ouest Toulousain.

La compétence voirie communale est financée en grande partie par le Conseil Départemental, sur la base d'un taux propre à chaque commune et d'une enveloppe triennale de travaux (en fonction du nombre de mètres de voirie communale). La dernière enveloppe couvrait la période 2023-2025.

Les **contraintes budgétaires du Département** l'amènent aujourd'hui à repenser le fonctionnement du financement de cette compétence. Dans l'attente, il a été acté de faire de l'année 2026 une « année blanche » en termes de financement du pool routier.

Pour 2026, des travaux de voirie resteront toutefois possibles dans le cadre de l'enveloppe complémentaire attribuée par le GOT à chaque commune. Cependant, **nous ne disposons pas encore des conditions de financement concernant l'enveloppe dédiée au prochain pool routier** (durée et taux de subventionnement), ce qui complexifie la planification des projets.

2.4. La compétence Animation de la vie sociale

Le Grand Ouest Toulousain exerce cette compétence en déployant sur son territoire des lieux appelés « Maison des Habitants » dont les missions sont :

- d'accueillir, d'informer et d'orienter les habitants sur leurs droits et démarches,
- d'organiser des actions et des activités collectives répondant aux attentes exprimées par les habitants.

4 maisons des Habitants sont installées sur le territoire du GOT : Plaisance-du-Touch, Léguevin, Vallée de la Save (basée à Légnac) et la Salvétat-Saint-Gilles.

L'intégration de Fontenilles étant récente, le déploiement d'une Maison des Habitants n'était envisagée par le GOT que sur le prochain mandat, pour des raisons financières notamment.

Cependant, un audit réalisé en interne et mené en lien étroit avec le GOT et la ville, a mis en avant le besoin d'accompagnement sur l'accès au droit et le numérique, le besoin d'avoir un lieu de vie pour les habitants, situé à Fontenilles, et le besoin de réinventer notre service culturel pour coller davantage aux attentes des fontenillois.

Ainsi, aux termes d'une collaboration fructueuse et d'une envie commune de mutualiser les compétences, la notion de projet de **service commun, intégrant à la fois une Maison des Habitants et un service culturel, dans un même lieu, a vu le jour en 2024.**

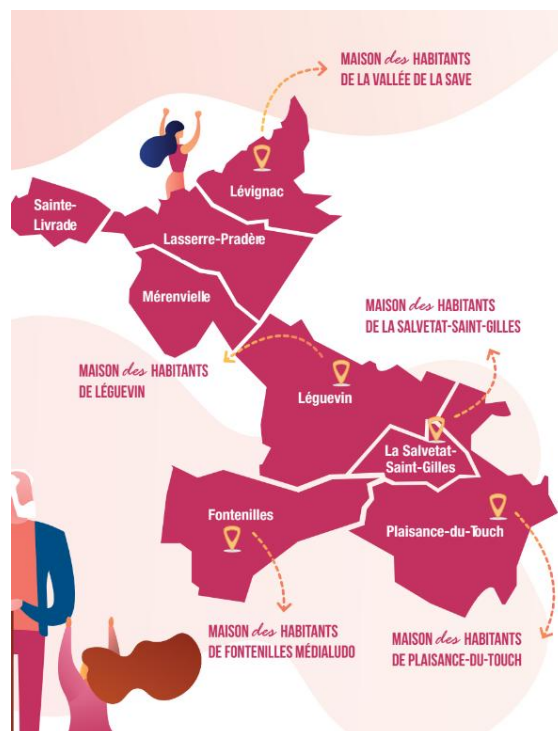
La « Media Ludo – MDH » est depuis 2025, un lieu repéré des fontenillois qui **propose de nombreuses activités et services pour toutes et tous.** Tout au long de l'année, la Media Ludo – MDH » propose des animations et activités intergénérationnelles, ludiques, éducatives, créatives, culturelles et familiales. **Elle réunit en un même lieu un centre social, une médiathèque et une ludothèque : trois univers complémentaires qui favorisent le partage, la créativité et le vivre-ensemble, pour les petit·es comme pour les grand·es.**

Pour mener à bien ce projet transversal, qui allie l'association de 2 compétences : communales et intercommunales, une démarche de mutualisation des coûts a été engagée avec le GOT et se formalise ainsi :

- partage des frais de fonctionnement (50% GOT - 50% VILLE),

- mise à disposition du personnel communal, faisant l'objet d'une refacturation annuelle du GOT à la ville (100% pour les agents et 30% pour le directeur),
- acquittement d'un loyer par le GOT, à la ville, pour l'utilisation du bâtiment communal,
- partage des dépenses d'équipement pour les travaux d'amélioration du bâtiment, engagé en 2025.

De fait, 5 MDH composent désormais le territoire du GOT.



2.5. Les relations financières avec la commune de Fontenilles : L'attribution de compensation (AC)

Tout comme l'année dernière, les attributions de compensations versées par la communauté d'agglomération pour chacune de ses communes membres sont les suivantes :

Communes	Montant de l'AC
Fontenilles	1 107 068,00 €
La Salvetat Saint Gilles	421 832,31 €
Lasserre – Pradère	105 872,99 €
Léguevin	1 646 102,63 €
Lévignac	136 912,58 €
Mérenvielle	67 879,48 €
Plaisance du Touch	2 499 489,86 €
Sainte-Livrade	60 616,71 €
Bonrepos sur Aussonnelle	A déterminer
TOTAL	6 047 774,56 €

Il est à noter que le montant total de l'enveloppe (6 048k€) sera également impacté par l'attribution de compensation de la commune de Bonrepos sur Aussonnelle, qui est en cours de calcul.

Pour rappel, ce flux financier vise à assurer la neutralité financière des transferts de compétence entre la commune et son intercommunalité. Ce montant intègre la somme des produits de fiscalité professionnelle perçus par l'EPCI sur le territoire communal auquel est soustrait le montant des charges transférées tel qu'évalué par la commission locale d'évaluation de charges transférées (CLECT). Ce montant est fixe et reconduit chaque année.

Les mouvements financiers issus des conventions de financement

Le GOT assure la gestion du service d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS), prestation mutualisée sur le territoire. Le coût du service facturé aux communes dépend du nombre d'actes instruits dans l'année. En 2025, ce coût s'est élevé à 44,8 k€ (contre 41,6k€ en 2024).

Par ailleurs, le CCAS de la commune met à la disposition du GOT ses compétences afin de l'assister dans la mission d'accompagnement dans la gestion du logement temporaire. En 2025, la recette sur le budget communal s'est élevé à 7,8 k€.

Les reversements de taxe d'aménagement

Depuis le 1er janvier 2022 et par application du code de l'urbanisme, le GOT et la commune de Fontenilles ont délibéré conjointement pour acter le reversement à hauteur de 1% des sommes perçues par la commune au GOT, au titre des taxes d'aménagement effectivement perçues sur l'exercice budgétaire. En 2025, le reversement s'est élevé à 852,97 €.

L'adhésion au GOT permet à Fontenilles de s'inscrire pleinement dans des projets transversaux, à destination des fontenillois.

Ainsi en est-il de l'arrivée de la **ligne Tisséo** au cœur du centre-bourg depuis septembre 2025, la **mise en place de la TEOMi**, l'amélioration et la réfection de la **voirie communale** ou encore le **développement d'un lieu-ressources, la maison des habitants**, véritable plateforme de services et activités à finalités sociales et culturelles. Portés par le GOT, ces projets n'en sont pas moins portés en lien étroit avec la ville.

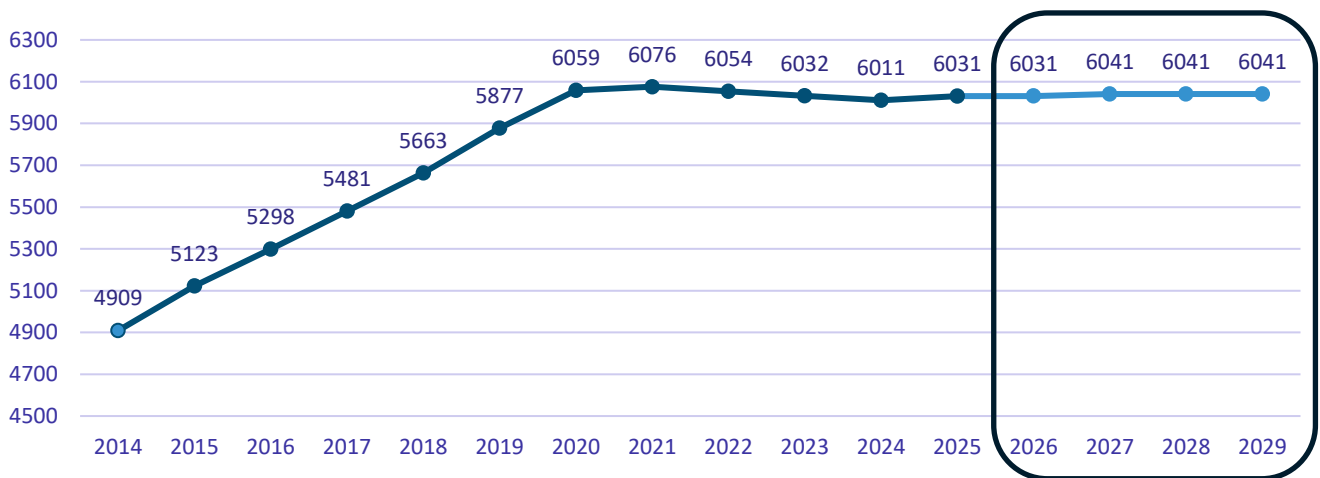
3. Les indicateurs locaux

3.1. Evolution de la Population

Le **recensement de la population en France** repose sur une collecte annuelle organisée sur une période de cinq ans. Chaque année, les communes de moins de 10 000 habitants réalisent une enquête de recensement portant sur toute la population, à raison d'une commune sur cinq chaque année. **En 2026, la commune de Fontenilles sera concernée par le recensement.**

Différentes sources peuvent être utilisées pour suivre l'évolution de la population : INSEE et DGF, ce qui peut générer parfois des variations dans les chiffres qui sont partagés par les différents organismes auxquels nous nous référons.

- ⇒ La population DGF est la population INSEE + résidences secondaires + places de caravanes.
- ⇒ La population INSEE en vigueur au 01/01/N est la population légale recensée par l'INSEE en N-3. Ce sont ces données qui sont analysées ci-dessous :



Pour 2025, c'est la population légale INSEE 2022, en vigueur le 1^{er} janvier 2025, qui a été prise en compte, soit 6 031 habitants, soit 20 habitants de plus qu'en 2024.

Sur la période 2014-2025, Fontenilles a accueilli en moyenne 102 habitants de plus par an, soit une croissance de l'ordre de 2,29 % annuel.

La prospective ci-dessus n'enregistre aucune évolution en 2026 et une progression modérée (+ 10 habitants) sur l'année 2027.

Le recensement qui sera réalisée en 2026 permettra d'affiner les données sur cette prospective.

3.2. Evolution des Permis de construire (hors logements sociaux)

2025 ne figurera pas comme l'année de la reprise franche des constructions mais 2023, année noire dans le domaine, semble s'éloigner désormais. Le frémissement est bien là et même mieux qu'en 2024.

26 permis de construire ont été délivrés, dont 13 pour les seules maisons individuelles, soit trois fois plus que l'année dernière. Nous attendons mieux mais faisons toujours face à une conjoncture économique et politique défavorable qui se prolonge et qui inquiète.

Le lancement de plusieurs projets, dont certains d'envergure, comme le lotissement « Lagrange » et ses 60 lots individuels sont sans cesse repoussés du fait de la frilosité des banques à s'engager et du pouvoir d'achat des potentiels acquéreurs confrontés à un prix des terrains trop souvent au-dessus de la valeur du marché de l'immobilier.

Mais les futurs acheteurs sont revenus se renseigner sur la disponibilité des terrains à bâtir à Fontenilles, ce qui n'était plus le cas ces deux dernières années.

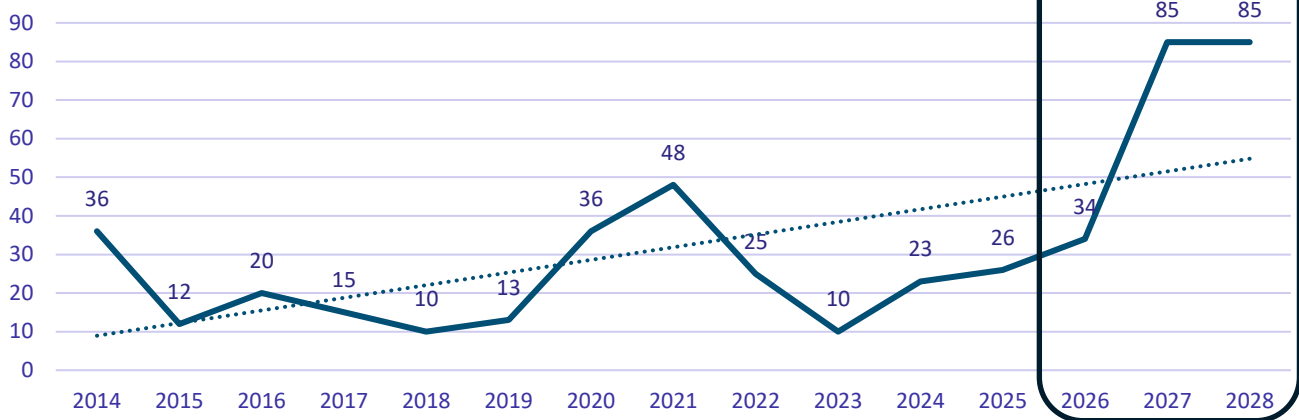
Aucun des projets cités l'année dernière n'est donc aujourd'hui abandonné et la ville de son côté s'est aussi engagée dans une procédure de modification de son PLU qui vise à impulser le développement de logements tout en préservant le cadre de vie du centre bourg.

Seules les ventes de terrain hors lotissement, issues pour la plupart de divisions parcellaires, continuent de soutenir de manière régulière les constructions sur la commune, mais avec un volume global somme toute assez faible.

Enfin, **la ville s'engage dans la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)**. L'échéance, quant à l'approbation de ce futur PLUi, serait à l'horizon 2028. Ce document intégrera toutes les obligations de la loi « Climat et résilience » et notamment l'objectif de « zéro artificialisation nette » (ZAN) qui doit se traduire dans les documents d'urbanisme.

La projection, bien que difficile à appréhender, pourrait être la suivante :

Permis de construire délivrés et prévisions de constructions futures



Il faut toutefois considérer que l'effet, sur les recettes fiscales de ces projets, sera décalé dans le temps pour la taxe d'aménagement mais également pour les taxes locales (TF, TFNB).

A noter qu'à compter de 2024, la commune de Fontenilles a été classée dans les communes ayant un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements (en « zone tendue de logements »). Dès lors, il est possible d'adopter la majoration du taux de TH sur les résidences secondaires (THRS). Cependant, **la municipalité n'a pas souhaité augmenter le taux de cette taxe, payée soit par les propriétaires occupant de leurs résidences secondaires, soit par les locataires, pour ne pas alourdir le montant de leurs taxes.**

Les hypothèses retenues ci-dessus en termes d'évolution de la population et d'évolution des permis de construire à l'horizon 2028 ont été estimées avec prudence.

De fait, ces données conditionnent nos recettes futures. Elles influent sur le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), de la Fiscalité et de la Taxe d'Aménagement (TA).

La mise à jour de ces données avec notamment le recensement de la population en 2026 ainsi que la délivrance effective des PC sur la période citée, pourraient ainsi avoir un effet positif sur nos recettes.

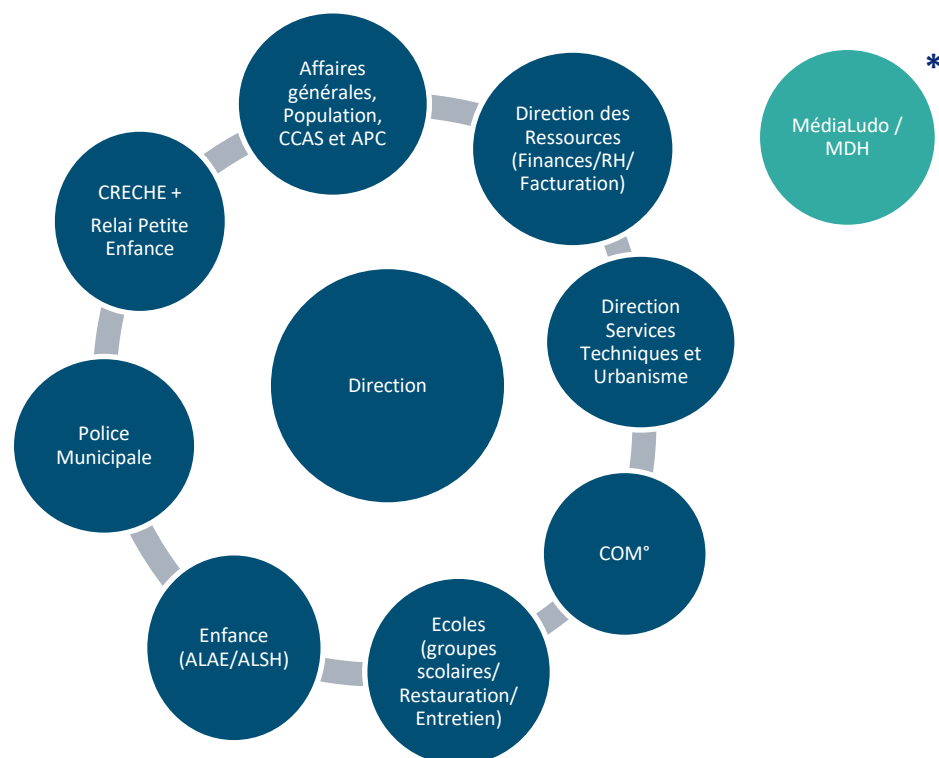
4. Le personnel communal

Ce chapitre au sein du rapport s'inscrit dans la volonté de transparence et de lisibilité. Non obligatoire pour les communes de moins de 10 000 habitants, il permet cependant de donner un certain nombre d'éléments, permettant ainsi d'apprécier au mieux les impacts financiers découlant de la masse salariale et de la structure des effectifs de la commune de Fontenilles. Ceci, afin d'en saisir les enjeux et les conséquences en terme budgétaire.

Les éléments déclinés ci-dessous dressent un bilan des ressources humaines au titre de l'année 2025.

4.1. Les services de la ville

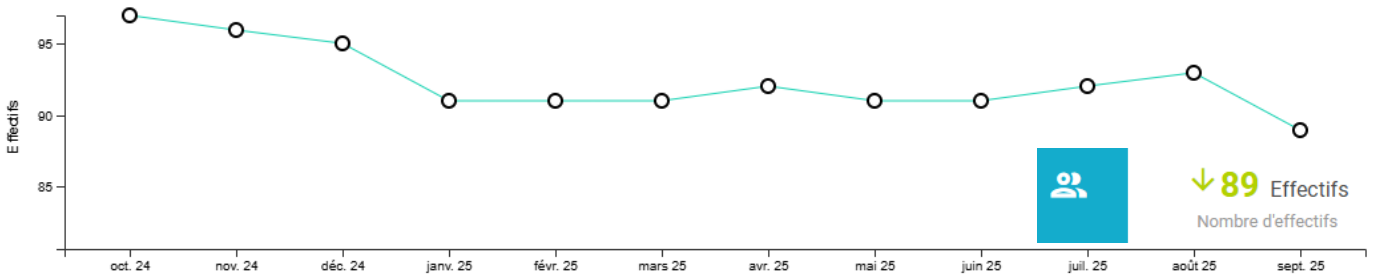
Au 30 septembre 2025, la collectivité comptait 89 agents, soit une évolution égale à -7.29% par rapport à septembre 2024, répartis au sein des services ci-dessous :



*Dans le cadre de la création du service commun Media Ludo / MDH (cf. point 2.4 – La compétence animation de la vie sociale), il est à noter que les agents de la Media Ludo relèvent désormais de la gestion RH du Grand Ouest Toulousain (GOT). Ainsi, 3 agents sont sortis des effectifs de la Ville, expliquant ainsi la baisse conséquente des effectifs en septembre 2025, visible sur le graphique ci-dessous.

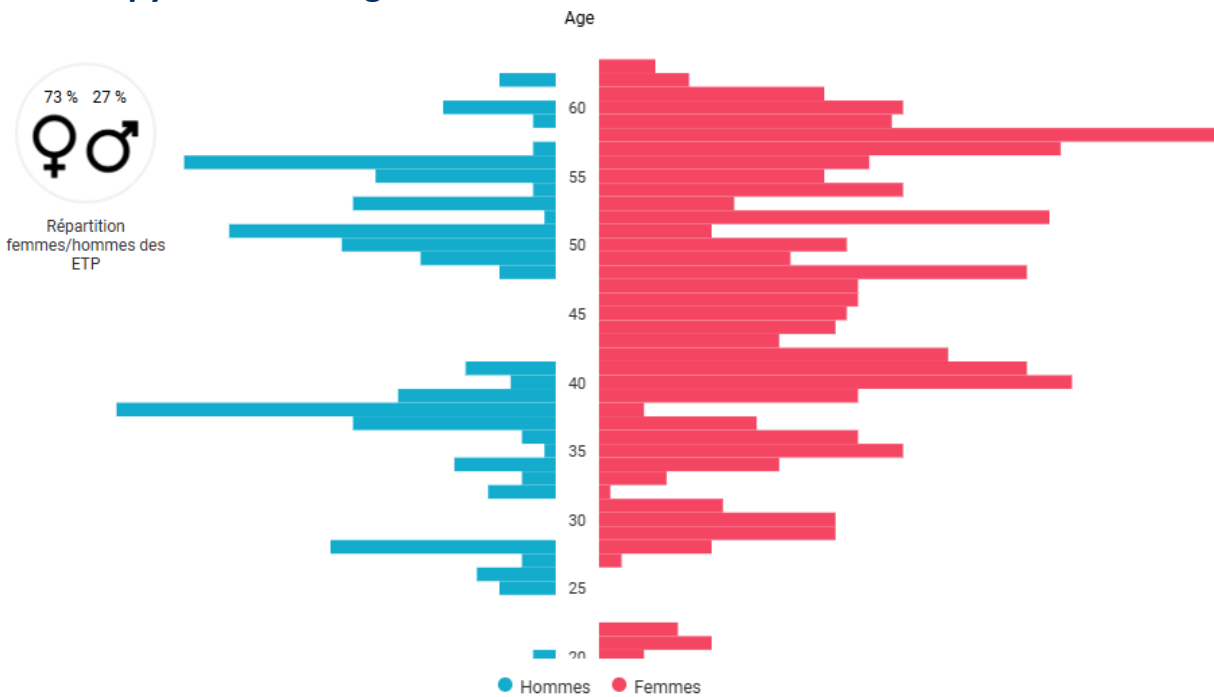
4.2. Focus sur le personnel communal

➤ Les effectifs



Tout au long de l'année, une maîtrise soutenue et rigoureuse de la masse salariale a été opérée, de sorte à en contenir les coûts au plus juste besoin. Ainsi, les remplacements et recrutements sont systématiquement examinés avec un soin particulier.

➤ La pyramide des âges



Le personnel féminin est très nettement majoritaire au sein de la collectivité comme le montre le graphique ci-dessus. Les tendances sont les suivantes :



↑ 47 Ans
Age moyen des femmes

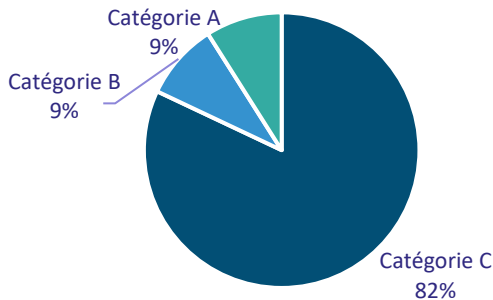
Soit une évolution égale à 2.20% par rapport à septembre 2024



↓ 44 Ans
Age moyen des hommes

Soit une évolution égale à -0.01% par rapport à septembre 2024

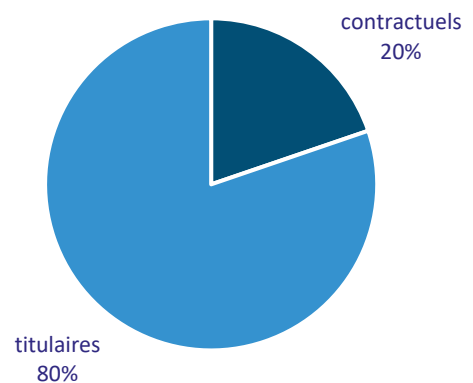
➤ La répartition des agents au sein des catégories hiérarchiques



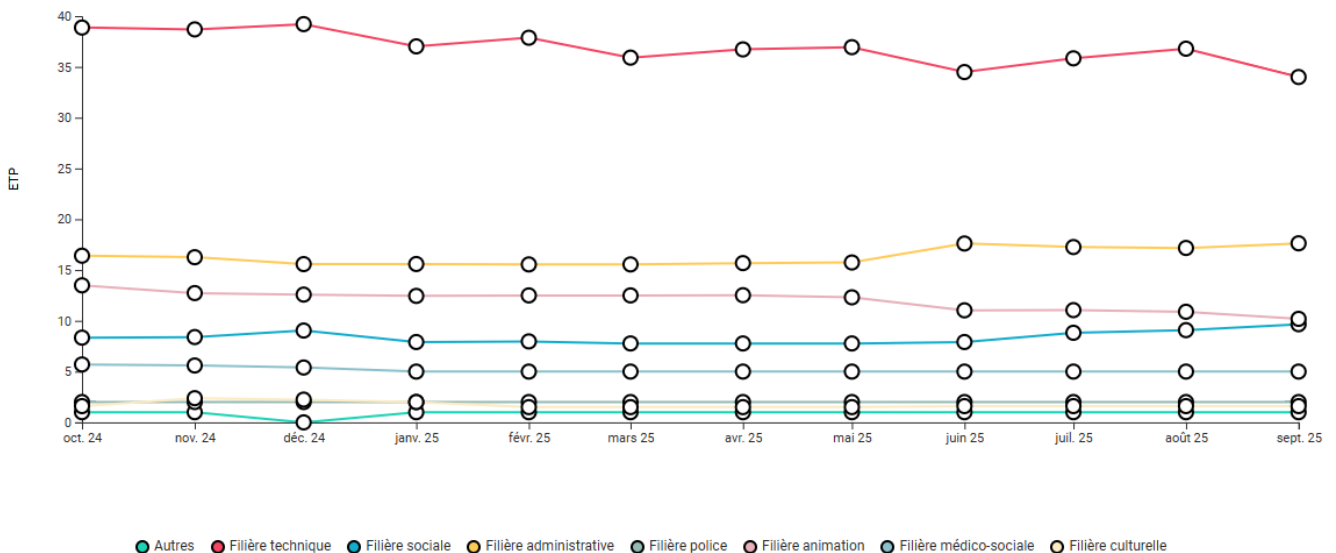
Les agents de la catégorie C représentent l'essentiel de la masse salariale, soit près de 82% de l'effectif total. On compte ensuite 9% d'agents de catégorie B et autant d'agents de catégorie A.

➤ La répartition des agents par statut

Les titulaires de la fonction publique territoriale sont majoritaires au sein de la collectivité et représentent 4/5^{ème} des effectifs, avec 80% de la masse salariale. Les contractuels, quant à eux, sont minoritaires, et représentatifs des années passées (20% contre 22% en 2024 et 18% en 2023).



➤ La répartition des agents par filière



Trois filières sont majoritairement représentées : les filières technique (37 agents), administrative (16 agents) et l'animation (12 agents). A noter que les agents de cette filière interviennent au sein des services de la petite enfance (crèche) et de l'enfance.

4.3. Des actions RH au plus près des agents

Depuis 2020, la commune s'attache à être transparente envers les agents et à engager une démarche bienveillante et constructive avec l'ensemble du personnel, par le biais de diverses actions citées ci-dessous (non exhaustives) :

- **Rencontrer les agents dans le cadre de rencontres RH « Hors les Murs »** pour être au plus près de leurs attentes, répondre à leurs sollicitations et les accompagner au quotidien. Cette nouveauté a été expérimentée avec succès en 2024. Les rencontres qui se sont déroulées en 2025 ont été de nouveau appréciées et se poursuivront au-delà ;
- **Protéger la santé et la sécurité des agents** en agissant avant tout sur la « prévention primaire » qui consiste à identifier et à s'emparer des actions réalisées en amont du risque. La mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) a été le dossier RH phare mené en 2025. Cette mise à jour s'est faite de façon concertée et coopérative avec les agents. En effet, des ateliers participatifs ont été menés pour chaque unité de travail concernée, avec l'accompagnement de la conseillère en prévention, des assistants de préventions mais également des référents volontaires au sein de chaque service ;
- **Former les agents** afin de favoriser les montées en compétences des agents mais également pour permettre d'optimiser le développement professionnel et personnel de l'agent. Par ailleurs, l'accent est mis sur les formations intra, afin de développer le réseau inter-collectivités. Une collaboration étroite avec le service formation du Grand Ouest Toulousain (GOT) a été instauré en 2024 et s'est renforcée en 2025, afin d'optimiser l'organisation de ces formations pour les agents des collectivités membres du GOT ;
- **Développer et renforcer l'action sociale à destination des agents**, par des communications régulières auprès des agents, tout au long de l'année, sur les avantages offerts par le CNAS.

D'autres actions s'ajoutent à cette liste et permettent d'être au plus près des besoins des agents.

4.4. Renouvellement – titulaires et contractuels

La masse salariale, sur les budgets locaux, est la somme des salaires bruts, des primes, des heures supplémentaires, des charges patronales, des participation employeurs (mutuelle), de l'action sociale, ... c'est le poste de dépenses de fonctionnement le plus important.

En ces temps de complexité budgétaire, réduire la masse salariale s'avère être un des leviers importants pour maîtriser les budgets communaux et rectifier la trajectoire.

Les remplacements suite aux départs volontaires ou à la retraite, sont décidés après analyse et arbitrage « minutieux » du besoin de recrutement.

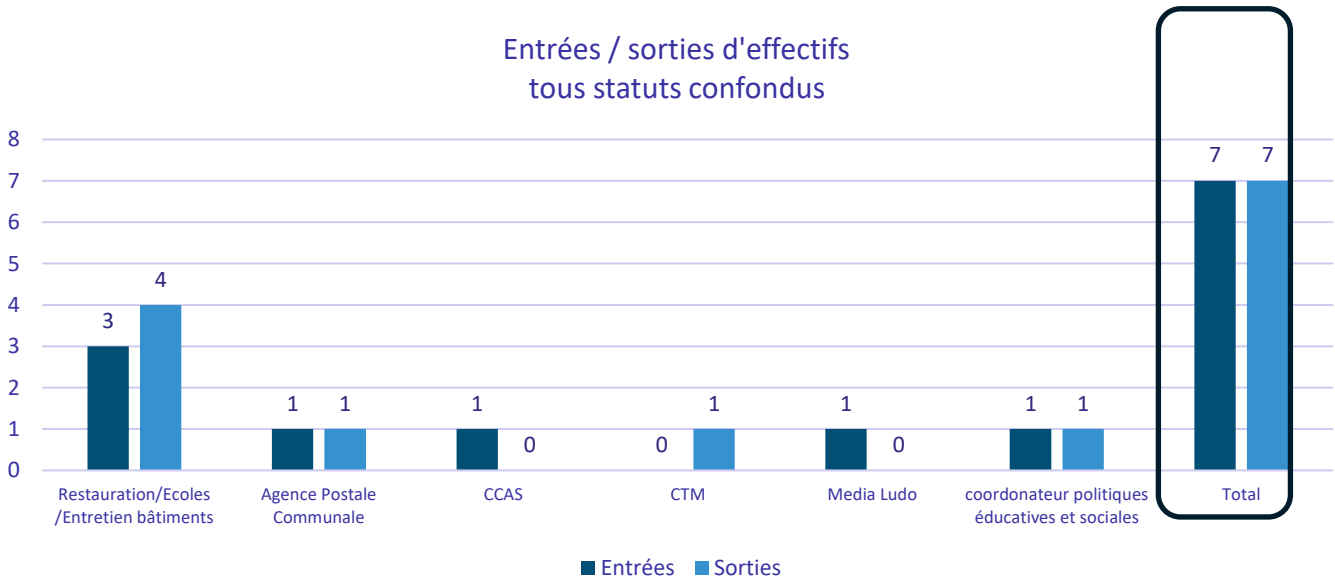
Ainsi, ne pas remplacer systématiquement les départs d’agents de la collectivité et accepter de revoir l’organisation interne au sein des services, de sorte à en optimiser son fonctionnement, avec une diminution de moyens humains, est un enjeu majeur poursuivi depuis le début du mandat.

Au titre de l’année 2025, on recense 3 départs de titulaires (1 pour retraite, 1 pour disponibilité pour convenances personnelles et 1 pour mutation au GOT), contre 2 nouvelles entrées d’agents titulaires. Pour les contractuels, on recense 5 nouvelles arrivées au cours de l’année 2025, contre 4 départs (hors saisonniers).

Soit pour l’année 2025, 7 départs pour 7 arrivées, réparties au sein de 5 services.

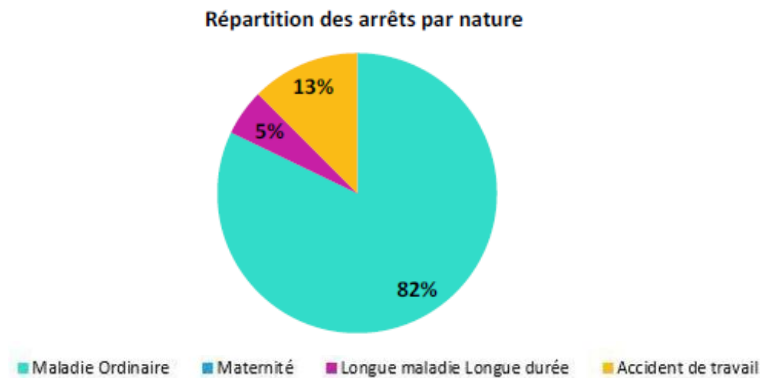
Le graphique ci-dessous met l’accent sur les entrées et les sorties de personnels au cours de l’année 2025, répartis sur les services concernés, au nombre de 5.

Aux termes d’un audit interne sur la capacité à fonctionner sans épuiser les effectifs en poste, il a été convenu de renforcer les équipes oeuvrant pour l’entretien des locaux et le service Bâtiment (-1 effectif dans ces services déjà impactés par une baisse d’effectif). Le marché du travail étant tendu sur ces recrutements, les offres d’emploi sont d’ores et déjà publiées.



4.5. Absentéisme

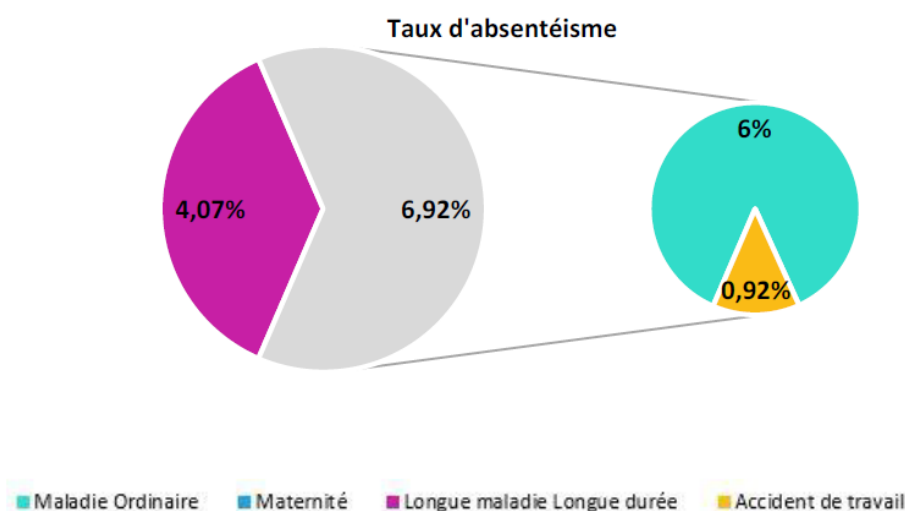
Notre assureur nous a récemment présenté le bilan d'absentéisme de la collectivité, au titre de l'année 2024. Nous n'avons pas encore le bilan de l'absentéisme en 2025, qui n'est à jour, pas consolidé.



Nous pouvons mettre en exergue les indicateurs suivants :

- ⇒ 82% des arrêts de travail sont en lien avec la maladie ordinaire (MO).
- ⇒ 13% concernent des accidents de travail (AT).
- ⇒ 5% sont des arrêts en lien avec les congés longue maladie (CLM) / congés longue durée (CLD)

En d'autres termes, le taux d'absentéisme au sein de la collectivité s'élève à 6% pour la MO, 4.07% pour les CLM/CLD et 0.92% pour les AT.



A la vue de ces indicateurs, il convient de mettre l'accent sur le faible % relatif aux AT (0.92%), **témoignant d'une prise en charge efficace de la prévention au sein de la collectivité.**

Ce faible taux de sinistralité a été souligné par notre assureur car en effet, la sinistralité moyenne nationale s'élève à 1.30%. Nous sommes en deça de ce ratio, ce qui a valu à la ville de Fontenilles d'être félicitée pour sa politique de prévention au sein de la collectivité et de son engagement aux côtés des agents.

Par ailleurs, le CDG31, dans le cadre de ses missions en matière de prévention et de santé au travail, est un interlocuteur privilégié qui accompagne le service RH au quotidien dans la gestion de notre sinistralité et dans la prévention de l'absentéisme.

4.6. L'assurance du personnel

La ville dispose d'un contrat d'assurance pour l'indemnisation des arrêts de travail de ses agents. Ainsi, l'assureur supporte les conséquences financières en cas de sinistre (décès, accident du travail, maladie professionnel, CLM et CLD), en échange du versement d'une prime d'assurance annuelle par la commune, calculée à partir d'un %, lui-même établi au regard de notre sinistralité.

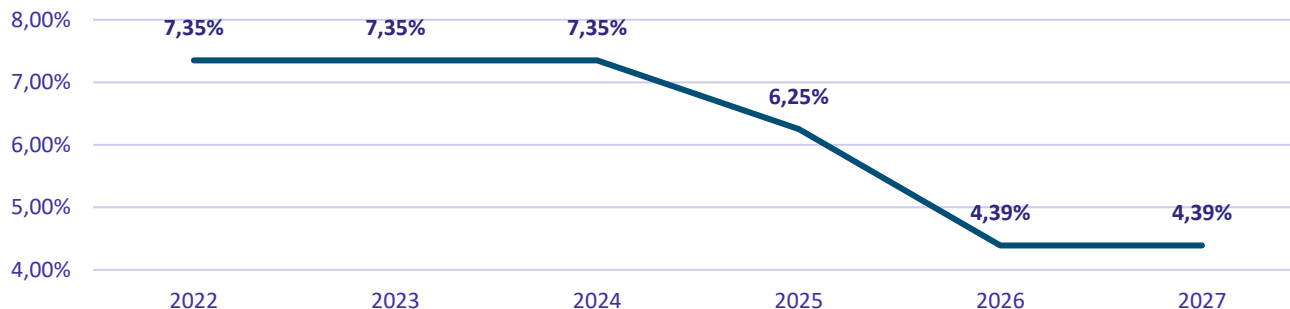
Le contrat quadriennal 2022-2025, souscrit par le biais du CDG31, se termine au 31/12/2025. Notre assureur actuel a remporté de nouveau le marché et la ville s'engagera ainsi sur les 4 prochaines années, avec ce même assureur.

Les couvertures souscrites et les bases d'assurances seront donc reconduites.

COUVERTURES SOUSCRITES RECONDUITES	BASES D'ASSURANCES RECONDUITES
DECES	TIB
AT / MP	NBI
CLM / CLD	SFT
MATERNITE	PRIMES
MO	CHARGES PATRONALES

Compte tenu de la faible évolution de notre sinistralité et du très faible taux d'absentéisme en lien avec les AT, **le taux appliqué à notre masse salariale est fortement réduit en 2026, et s'établira à 4.39%, contre 6.25% l'année passée. Ce même taux est garanti pour l'année 2027, conformément aux clauses du contrat.**

Evolution du taux de l'assurance du personnel



En d'autres termes, **cette baisse de taux permettra de réaliser une économie de l'ordre de 30k€ sur le budget communal en 2026.**

4.7. Handicap

En 2025, 14 agents disposant d'une « Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé » (RQTH) travaillent pour la commune (10 titulaires et 4 contractuels). 3 agents ont quitté la collectivité au cours de l'année, portant ce nombre à 11 agents au 30/09/2025.

Les travailleurs handicapés représentent 12.4% de l'effectif total de la collectivité, soit un chiffre conforme aux années passées.

En conclusion de ce chapitre dédié au personnel communal, Fontenilles comptait un peu moins de 90 agents au 30 septembre 2025.

Les **charges de personnel représentant 54,4% de nos dépenses réelles** de fonctionnement, il est primordial de maîtriser l'évolution de la masse salariale, notamment dans ce contexte d'évolutions réglementaires.

Les actions menées par la collectivité en matière de ressources humaines visent à assurer la protection et le bien-être des agents, tout en favorisant un climat de travail sain et sécurisé. **Grâce au travail quotidien mené sur la prévention des risques et sur l'accompagnement des agents, la cotisation assurance en 2026 sera fortement réduite.**

Cela a permis de recruter des agents qualifiés pour des missions de service public (politiques culturelle, éducative et sociale), renforçant ainsi la **qualité et la continuité du service rendu aux fontenillois.**

5. La rétrospective financière

5.1. Bilan synthétique 2025

5.1.1. Résultat de clôture (estimé)

Compte tenu de la date de rédaction du présent rapport, en amont de la clôture des comptes, **la situation estimée ci-dessous pourra différer des résultats définitifs.**

L'exercice 2025 pourrait dégager un excédent global de clôture de **249 724.71 €** hors Reste à Réaliser (RAR), découlant des résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
	REALISATIONS	REALISATIONS
TOTAL DEPENSES	6 457 051,50 €	2 332 489,09 €
TOTAL RECETTES	7 008 133,28 €	1 959 123,64 €
RESULTAT de L'EXERCICE 2025	551 081,78 €	-373 365,45 €
RESULTAT ANTERIEUR 2024	144 611,78 €	-72 603,40 €
RESULTAT CUMULE	695 693,56 €	-445 968,85 €
Résultat global de clôture Budget Principal		249 724,71 €

L'année 2025 revient à un niveau « normal », après plusieurs exercices financiers très tendu, compte tenu de l'augmentation des prix d'une part mais également des éléments de contexte propre à Fontenilles d'autre part (et déjà évoqués comme la perte définitive de la DSR Bourg Centre, la perte temporaire de la DSR Cible, l'inéligibilité au filet de sécurité, le retard dans la perception du fonds de soutien aux activités périscolaires, ...)

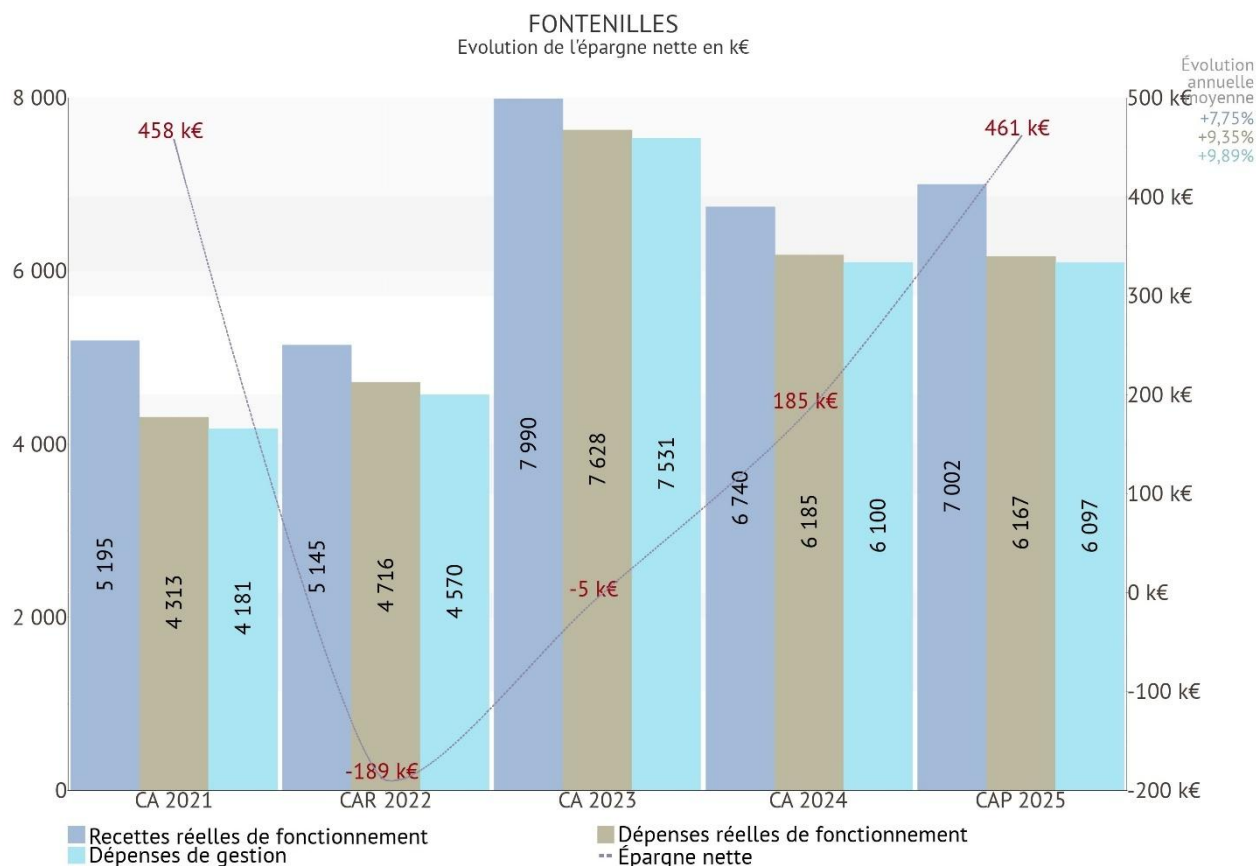
Au niveau national nous avons vu que l'épargne brute des communes tend à diminuer, compte tenu de l'évolution plus rapide des dépenses sur les recettes. Or, force est de constater que la situation de la commune de Fontenilles ne semble pas répondre à cette tendance. En effet, **nous constatons que le volume total des dépenses de fonctionnement en 2025 (6 457k€) est légèrement inférieur à celui enregistré en 2024 (6 462k€), et ce, malgré l'inflation.** Cela résulte uniquement d'une maîtrise soutenue des dépenses. En parallèle, les recettes profitent d'une dynamique de progression. **C'est ce qui permet d'envisager sereinement un très bon résultat financier pour 2025.**

S'agissant de la section d'investissement, nous peinons à percevoir les subventions allouées sur les projets structurants en cours, ce qui explique que la section soit déficitaire. Nous sommes confrontés en effet de façon récurrente à un décalage dans le

temps de la perception des subventions, qui seront toutefois bien perçues par la commune sur les prochains exercices.

De fait, le résultat de fonctionnement sera principalement utilisé pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

5.1.2. Soldes intermédiaires de gestion



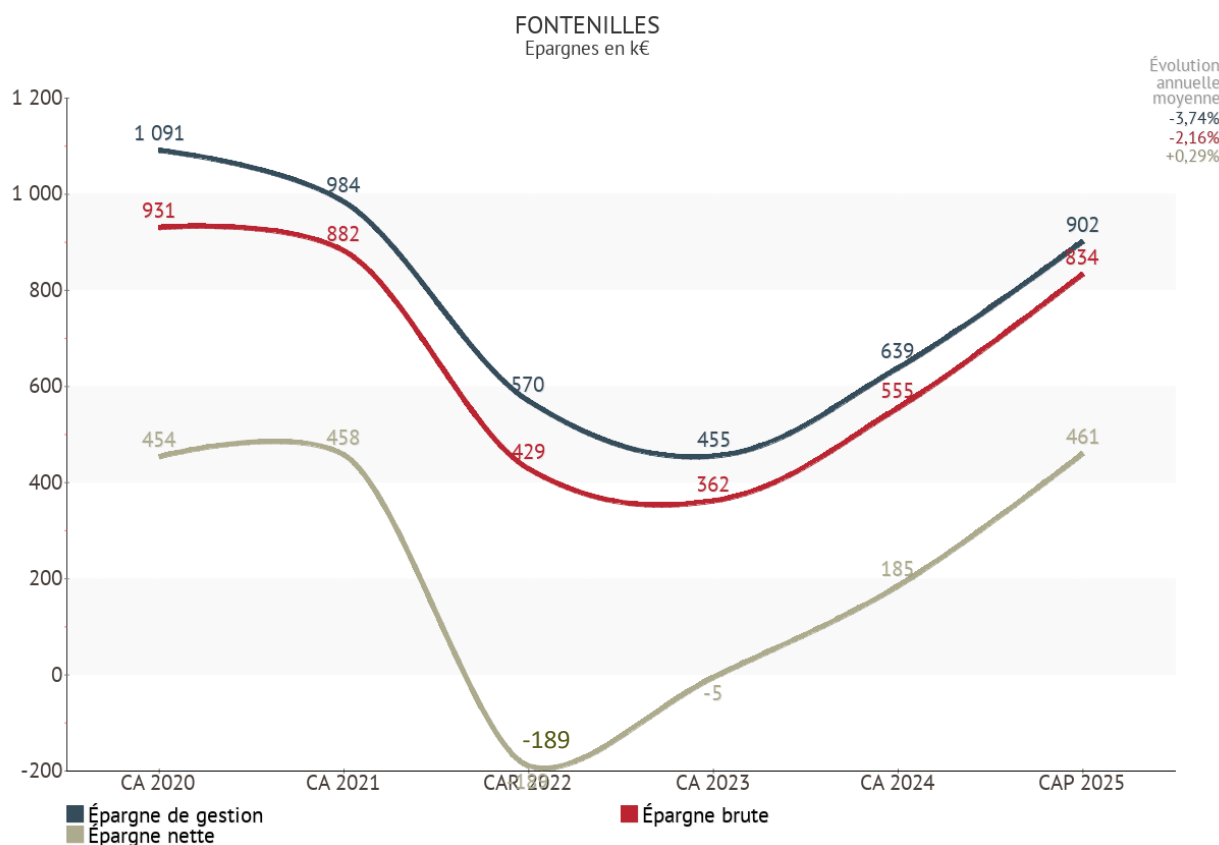
CAR 2022 : « compte administratif retraité » pour neutraliser les effets de la renégociation des emprunts

Nous constatons que **les recettes réelles de fonctionnement atteignent un très bon niveau en 2025 (+ 262k€ par rapport à 2024) alors que les dépenses sont en baisse d'une année sur l'autre (-3k€ par rapport à 2025)**, témoignant ainsi d'un très bon exercice financier.

N.B : pour mémoire, la commune a repris le 1^{er} mai 2023, les coûts et les produits relatifs à l'exercice de la compétence Petite Enfance, Enfance, Jeunesse (crèche, Relais Petite Enfance, ALAE/ALSH et le PAJ). De plus, elle a encaissé et reversé la fiscalité intercommunale de la CCGT vers le GOT, ce qui a alourdi considérablement les volumes en dépenses comme en recettes sur l'exercice 2023. Ces deux facteurs expliquent que les volumes 2023 soient bien supérieurs à ceux affichés les années passées.

La situation financière d'une collectivité s'évalue au regard de ses trois taux d'épargne :

- L'épargne de gestion : elle est composée des recettes de la commune déduction faite des dépenses de la commune hors dette, c'est-à-dire sans le remboursement des intérêts et du capital de la dette. Cela correspond à l'excédent que dégagerait la commune si elle n'avait aucun endettement.
- L'épargne brute : elle constitue l'excédent budgétaire annuel en fonctionnement. Les intérêts de la dette sont donc soustraits à ce calcul. Cela représente la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice.
- L'épargne nette (ou CAF nette) ; elle correspond à l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette. Elle correspond à sa capacité à financer les investissements nouveaux pour l'année.



CAR 2022 : « compte administratif retraité » pour neutraliser les effets de la renégociation des emprunts

Comme visible sur le graphique ci-dessus, **la progression des courbes d'épargne se redresse constamment depuis 2022 et ceci, malgré les contraintes budgétaires successives.**

L'épargne nette pour 2025 pourrait alors avoisiner les 461k€ et retrouver le même niveau, voire légèrement supérieur, qu'en 2020 alors même que la commune percevait encore la DSR Bourg Centre (338k€).

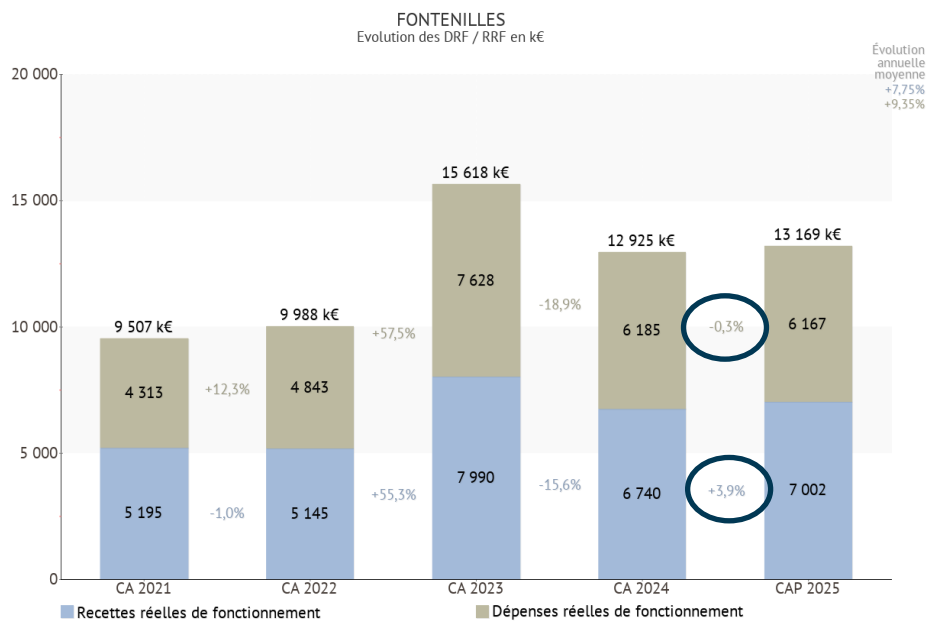
Ce résultat est la réponse claire à une véritable stratégie d'optimisation engagée depuis 2022 et poursuivie depuis sans relâche mais sans activer le levier fiscal.

Les mesures suivantes ont été poursuivies en 2025 :

- **Rationalisation de nos charges de personnel** en ne remplaçant pas systématiquement les départs de la collectivité et en étudiant autant que possible des réaménagements de services, permettant d'optimiser les effectifs en poste et les compétences des agents, tout en veillant cependant à être attentifs à la fatiguabilité au sein des services.
- **Réduction de nos charges à caractère général** en bloquant l'augmentation des budgets des services, malgré une inflation à la hausse,
- **Révision de nos contrats de maintenance, pour trouver le meilleur rapport qualité/prix** : location des photocopieurs, téléphonie, maintenance de notre DAB, ...
- **Révision de l'offre proposée au titre de la restauration de la crèche « Le Jardin aux câlins »**,
- **Rénovation de nos points lumineux de l'éclairage public (LED ++)**, permettant une économie sur les consommations d'électricité.

5.2. Bilan de la section de fonctionnement en 2025

Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) affichent une **baisse de 0.3 %** par rapport à 2024 ; les recettes quant à elle **progressent de 3.9 %**, soit plus vite que les dépenses, ce qui est un très bon indicateur.



5.2.1. Les dépenses de fonctionnement

L'analyse de l'exercice financier 2025 s'impose clairement comme très favorable, compte tenu du contexte financier tendu. En témoigne l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement en 2025 qui est inférieur au niveau enregistré en 2024 (-0.29%).

Evolution CA2024/Pré CA 2025			
Chapitre	Libellé	Pré CA 2025	Réelle
011	Charges à caractère général	2 213 397 €	0.87%
012	Charges de personnel	3 353 162 €	-1.21%
014	Atténuation de produits	51 302 €	-2.15%
65	Autres ch. gest. courante	479 282 €	4.48%
66	Charges financières	68 964 €	-13.10%
67	Charges exceptionnelles	1 016 €	
68	Provisions	- €	
TOTAL DEPENSES		6 167 123 €	-0.29%

Le poids des dépenses est conforme aux années précédentes, avec un seuil de rigidité jugé non critique pour les dépenses de personnel.

5.2.2. Les charges de personnel

Les charges de personnel (chapitre 012) représentent le poste de dépenses le plus important, avec 54.4% des dépenses réelles de fonctionnement.

L'année 2025 a été encore impacté par des mesures exogènes, avec la hausse du taux de cotisation URSSAF (1%) ainsi que celui de la cotisation de la CNRACL (3%), représentant un surcôt sur le budget communal de l'ordre de 55k€.

Cependant, le pré-CA 2025 ne subit pas de hausse visible et s'établirait même à -1.21% par rapport à 2024 ce qui suppose que :

- L'impact réglementaire a été totalement absorbé
- Des économies de gestion sur la politique interne RH ont pu être réalisées.

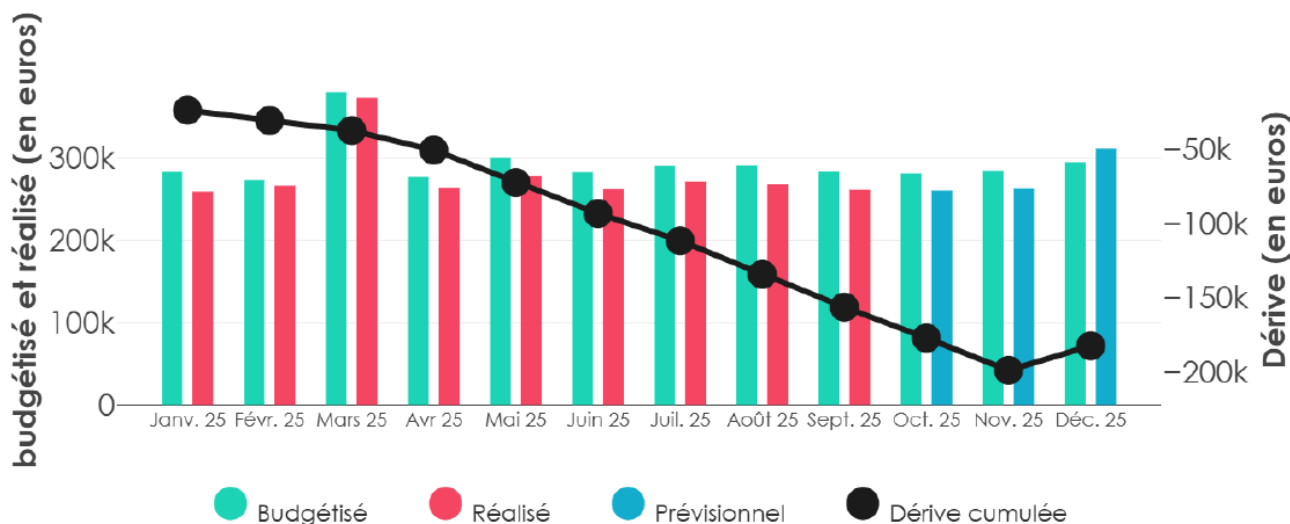
Il est primordial de préserver autant que possible l'envolée des coûts sur ce chapitre, compte tenu de son poids majeur dans nos dépenses.

Ainsi, la décomposition du chapitre s'articule ainsi :

- ⇒ Impact des mesures réglementaires : + 55 000 €
- ⇒ Impact du versement transport en année pleine : + 17 000 €
- ⇒ Impact des départs intervenus en 2024 : - 58 000 €
- ⇒ Assurance du personnel : - 10 000 €

Comme chaque année, un suivi mensuel rigoureux a été opéré tout au long de l'année de sorte à contenir et à optimiser la masse salariale au sein de la collectivité.

Comme en témoigne le graphique ci-dessous, les prévisions initiales mensuelles n'ont quasiment jamais été atteintes et ont toujours été inférieures, témoignant d'une politique RH veillant à conserver avant tout les moyens humains nécessaires au fonctionnement optimal des services, ceci dans l'intérêt général des Fontenillois.



5.2.3. Les charges à caractère général

Les charges à caractère général (chapitre 011) représentent le deuxième poste le plus important, avec 35,9 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les charges à caractère général correspondent à l'ensemble des dépenses qui permettent d'assurer le fonctionnement quotidien des services de la collectivité.

Il est important de souligner que **le montant du chapitre 011 (2 214 k€) est quasi équivalent à celui enregistré en 2024. En effet, l'évolution constatée serait de 0.87% seulement, soit à un niveau inférieur à l'inflation pressentie pour 2025 qui serait de 1%.**

Pour tendre à ce résultat, plusieurs actions ont été déclinées et mises en œuvre, et ont permis de réaliser des économies sensibles, retracées ci-dessous :

- **Economie sur les documents de communication institutionnelle** compte tenu de la parution de 2 Fontenilles infos (contre 3 en 2024) du fait du calendrier électoral invitant à la prudence en période pré-électorale,
- **Economie sur le programme culturel/festivités** (programmation + communication) en raison notamment de l'année de plein développement du lieu « Media Ludo MDH », qui a nécessité de consolider les règles de gestion et de conforter l'équipe en place,

- **Economie sur les denrées alimentaires** compte tenu d'une gestion au plus près des commandes, et ce, malgré l'augmentation du prix du repas au 1^{er} septembre 2025,
- **Economie sur les coûts de location des photocopieurs et de la téléphonie** grâce à la renégociation fructueuse de nos contrats,
- **Economie sur les coûts de notre prestataire en charge de la gestion des alarmes**, grâce à la révision des plages horaires d'intervention mentionnées dans le contrat,
- **Economie sur les coûts de l'éclairage public** grâce à la rénovation des appareils d'éclairage public dans le cadre du programme LED++ (37k€)

Rappelons que la campagne de **rénovation des appareils d'éclairage public dans le cadre du programme LED ++** a permis la rénovation de 1 251 points lumineux. Grâce à ces opérations, la commune réalise une économie d'énergie conséquente et dispose ainsi d'appareils d'éclairage public neufs, de dernière génération, optimisés pour limiter la pollution lumineuse afin de préserver la biodiversité et la santé humaine.

Programme LED++ - Les chiffres de la commune de FONTENILLES

- ✓ **1 251** points lumineux rénovés dans le cadre du programme LED++,
- ✓ **74 %** d'économie d'énergie, soit **179 027 kWh** d'économie annuelle d'énergie générée,
- ✓ **38 674 €** d'économie annuelle sur les dépenses d'énergie de votre commune,
- ✓ **65 %** de taux d'équipement en LEDS de votre parc d'éclairage public après les travaux LED++.

5.2.4. Les charges de gestion courante

Les charges de gestion courante (chapitre 65) représentent 7,8 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Ce chapitre enregistre les opérations suivantes :

- Rémunération des 5 agents détachés auprès de LECGS : 142k€
- Paiement des indemnités d'élus : 102k€
- **Subventions au budget annexe du CCAS et aux associations : 48k€**

Afin de soutenir la politique d'action sociale, le montant de la subvention communale vers le budget du CCAS a évolué de + 5k€ en 2024 et s'est maintenue en 2025.

Par ailleurs, le **montant des subventions aux associations sportives et culturelles a été reconduit, sans coupes budgétaires.**

- Contribution au SDEHG : 101k€
 Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) est un établissement public local composé de 585 communes membres. Le SDEHG est un acteur clé du département de la Haute-Garonne en matière de service public de l'énergie. Ses missions sont les suivantes : il veille à la qualité de l'électricité distribuée aux hauts-garonnais, il développe le réseau d'électricité, il réalise des travaux d'investissement, il gère le réseau de 100 bornes de recharge pour véhicules électriques.
- Contribution au SDIS : 47k€
- Paiement des licences et contrats de services informatiques : 37k€

5.2.5. Les atténuations de produits

Les atténuations de produits (chapitre 014) représentent à peine 1 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Ce chapitre comprend la dépense suivante :

- **Paiement de l'amende** ayant vocation à sanctionner les communes ne respectant par leur obligation de disposer d'un minimum de logements sociaux, selon leur taille et leur localisation, conformément à l'article 55 de la loi SRU impose depuis 2000 à certaines communes de disposer d'un nombre minimal de logements sociaux.... 43k€

5.2.6. Les recettes de fonctionnement

L'évolution des recettes de fonctionnement s'annonce très favorable :

Evolution CA2024/Pré CA2025			
Chapitre	Libellé	Pré CA 2025	Réelle
013	Atténuation de charges	25 934 €	6,55%
70	Produits des services	675 814 €	-7,54%
73	Impôts et taxes	4 669 139 €	2,58%
74	Dotations et participations	1 534 043 €	14,37%
75	Autres produits	94 393 €	4,71%
76	Produits financiers	4 €	-12,90%
77	Produits exceptionnels	901 €	6,53%
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	1 275 €	100%
TOTAL RECETTES 2025		7 001 505 €	3.87%
002	Résultat N-1 reporté	144 612 €	

5.2.7. Les Impôts et Taxes

Les impôts et taxes (chapitre 73) représentent la part la plus importante des recettes réelles de fonctionnement, à savoir 66.7%.

Le premier poste repose sur la fiscalité des ménages avec une évolution prévisionnelle du produit sur l'exercice 2025 de + 4,90 %, soit + 155k€ par rapport à 2024, décomposé comme suit :

- **L'actualisation forfaitaire** des bases générerait + 55k€
Contre + 118k€ en 2024
- **La croissance physique** des bases générerait + 100k€
Contre + 51k€ en 2024

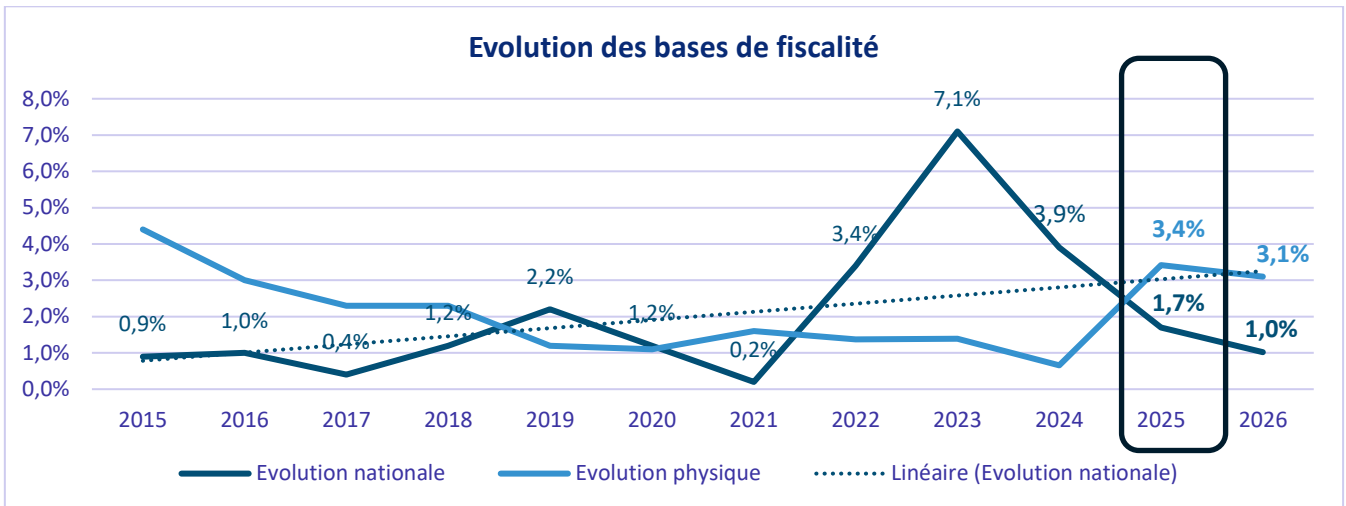
Chaque année, la base forfaitaire est revalorisée selon l'article 1518 Bis du Code général des impôts, fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre novembre N-2 et novembre N-1.

L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) a été fixé à +1,7 % en novembre 2024 (par rapport à novembre 2023). **En conséquence, le coefficient de revalorisation appliqué en 2025 a été fixé à 1,017, soit une augmentation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales de 1,7 %** (hors locaux professionnels). Cela contraste avec les revalorisations précédentes : +3,9 % appliquées en 2024 (coefficient 1,039) ; +7,1 % en 2023 ; +3,4 % en 2022 ; +0,2 % en 2021.

Ainsi, mécaniquement, tous les budgets communaux en 2025, sans exception, ont vu leurs recettes fiscales augmenter compte tenu de cette revalorisation des bases.

En parallèle, **la dynamique de population et les travaux de constructions/aménagements ont eu un effet également très favorable sur la croissance des bases, amenant ainsi des recettes supplémentaires pour la ville.** A l'inverse de la revalorisation forfaitaire qui est nationale et commune à toutes les collectivités, l'effet croissance physique est propre à chaque commune, et peut se mesurer grâce au nombre de permis de construire déposés sur la commune.

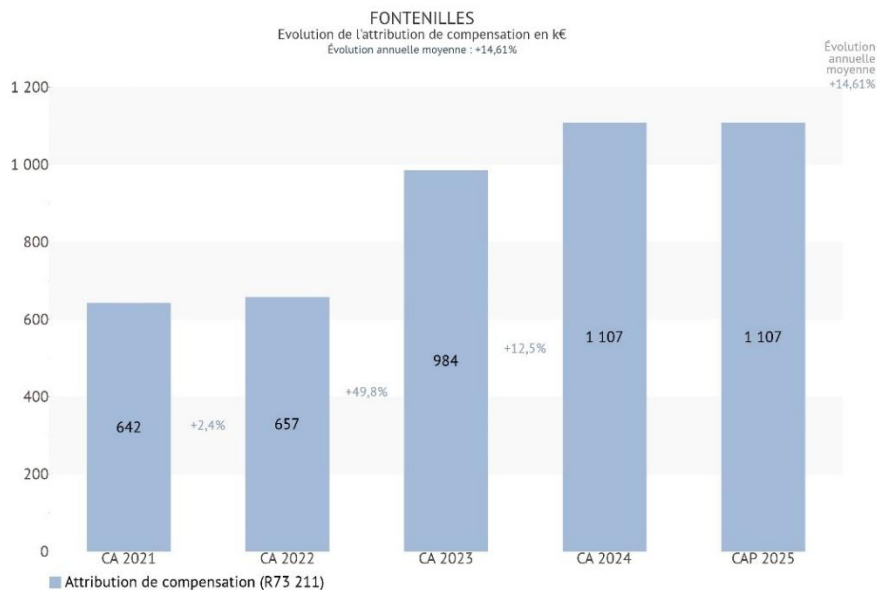
Le graphique ci-dessous met l'accent sur ces évolutions annuelles. On constate, **pour la première fois depuis 2021, que l'évolution physique est supérieure à l'évolution nationale, compte tenu de la remontée des délivrances des permis de construire sur la commune** (cf. point 3.2. Evolution des permis de construire). L'évolution nationale, quant à elle, poursuit sa décrue et reviens à un niveau qui se veut être dans la normalité. La perspective d'une évolution des bases pour 2026 aux alentours de 1.018%, pourrait se confirmer.



Le second poste de recettes repose sur l'attribution de compensation versée par notre intercommunalité de rattachement, le Grand Ouest Toulousain (GOT), pour 1 107 068 €. Pour rappel, ce montant a été calculé à la suite de la reprise de compétences par la Ville (Petite Enfance et Enfance) et au transfert au GOT de la compétence voirie ainsi que de la prise en charge du FNGIR, le fonds national de garantie individuelle de ressources :

	Attribution de compensation proposée
AC init. CCGT	656 771,00 €
Enfance	511 636,00 €
Petite enfance	320 169,00 €
Voirie	- 151 599,00 €
FNGIR	- 229 909,00 €
AC finale	1 107 068,00 €

L'évolution annuelle s'établit ainsi :

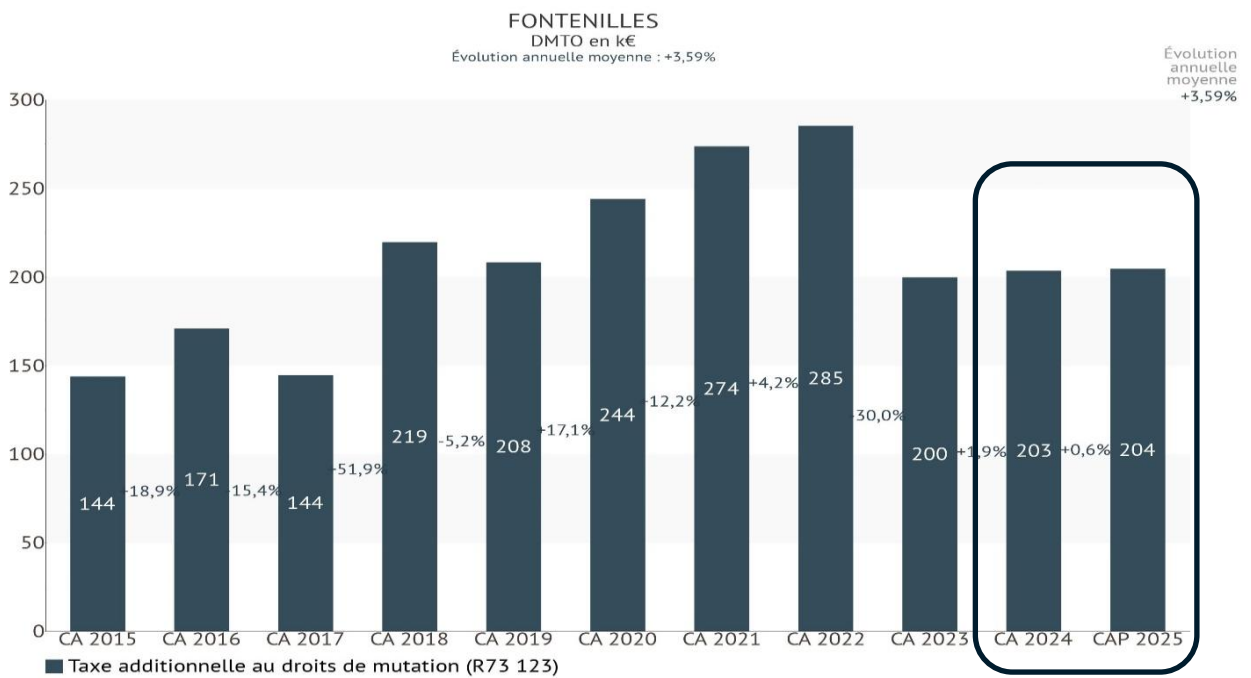


Les droits de mutations représentent le 3^{ème} poste de recettes.

Les collectivités assistent en effet depuis 2023 à une baisse drastique des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), témoignant de la crise de l’immobilier, en lien avec les taux d’intérêts mais également la hausse du coût de la vie.

Cette baisse de ressources impacte de plein fouet les départements qui sont les principaux bénéficiaires de cette taxe mais également le bloc communal.

Pour Fontenilles, le niveau des DMTO constaté en 2025 se maintient, n’affichant ni hausse, ni baisse par rapport à l’année passée.



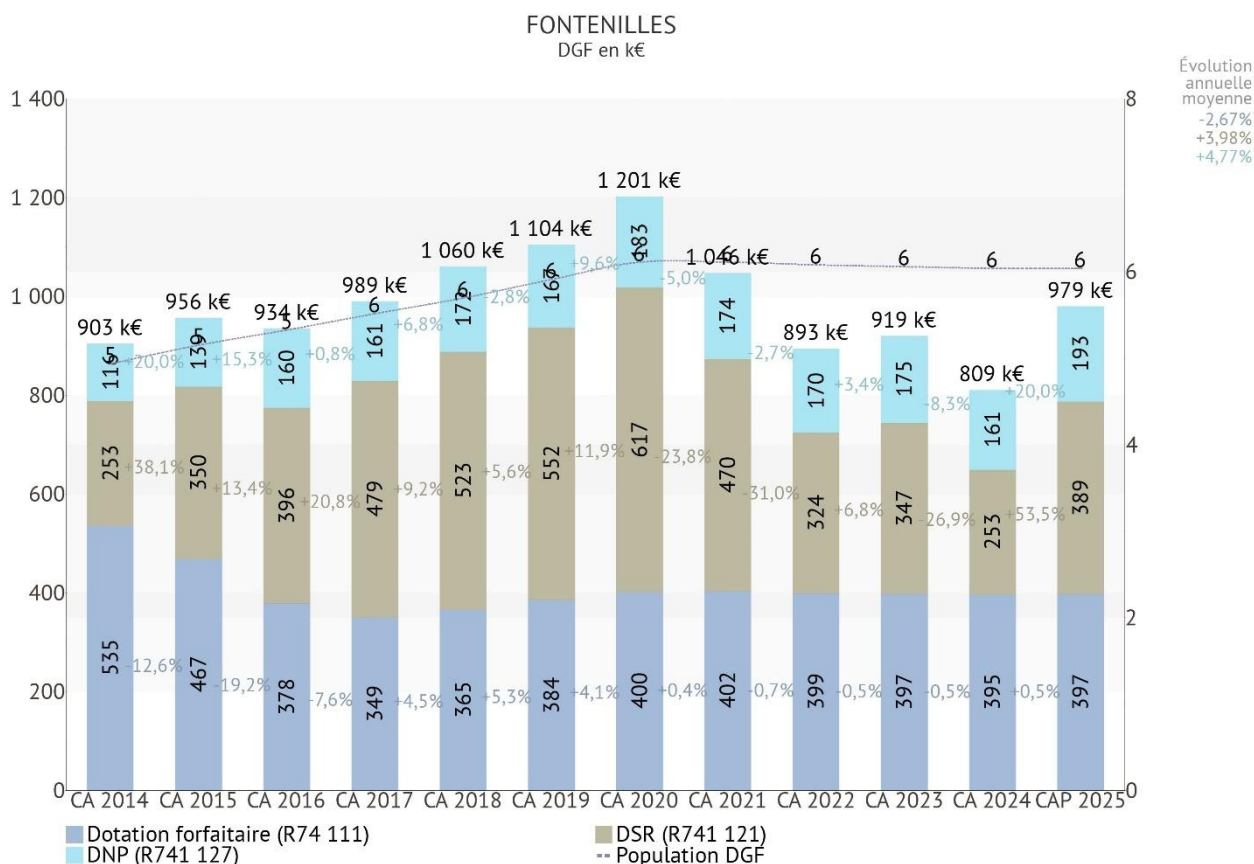
Après trois années record en 2020, 2021 et 2022, cette baisse de ressources est préoccupante pour les collectivités, qui, inévitablement, puisent dans leur fond propre. **La baisse des ventes immobilières et des droits de mutation qui en découlent crée une inquiétude légitime, partagée par l’ensemble des collectivités.**

Force est de constater que le marché immobilier joue un rôle essentiel dans les finances des collectivités locales.

5.2.8. Les dotations et participations

Les dotations et participations (chapitre 74) représentent la deuxième part la plus importante des recettes réelles de fonctionnement, à savoir 21.9 %.

Le premier poste repose sur la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) avec une évolution annuelle de +21%, soit + 170k€ par rapport à 2024. La commune a en effet pleinement retrouvé l’éligibilité à la DSR Cible.



Le second poste de recettes de ce chapitre repose sur les participations de la CAF31, perçues sur l'exercice 2025 à hauteur de 388k€, contre 574k€ en 2024.

Cette baisse de recette s'explique par le fait que le Bonus Territoire (BT) Enfance et Jeunesse est désormais perçu par LECGS. Ainsi, les recettes CAF constatées sur le budget communal sont moindres mais le coût de la prestation de services à LECGS, mandaté en dépenses de fonctionnement, est moindre également.

Il est à noter également que la Prestation de Service Ordinaire (PSO) Enfance, à hauteur de 192k€ pour une année pleine, est perçue également par LECGS depuis le début de notre collaboration.

Ces recettes sont prises en compte par LECGS lors de la facturation mensuelle à l'encontre de Fontenilles.

Rappelons que les objectifs poursuivis par la CAF, notre partenaire privilégié pour l'exercice de cette compétence, sont nombreux et visent à aider les structures dans leur fonctionnement quotidien, à encourager la coordination des politiques éducatives et sociales, et à renforcer la qualité de l'accueil.

Enfin, le troisième poste de recettes repose sur des fonds de soutien étatiques, avec une recette attendue de l'ordre de 92k€, pour les actions suivantes :

- la mise en place de tarifications sociales dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 €. La recette rattachée à l'exercice 2025 s'élève à **20 k€**
- le fonds de soutien au développement des activités périscolaires 24-25 (FSDAP), octroyé aux communes qui en remplissent les conditions (semaine à 4,5 jours + PEDT en vigueur)..... **57 k€**
- la participation du FIPHFP, dont la recette sert à financer les actions en faveur de l'emploi des agents handicapés au sein de la commune (aménagement de poste, aides individuelles, formation, ...) **15,5k€**

5.2.9. Les Produits des services

Les produits des services (chapitre 70) représentent 9.7 % des recettes réelles de fonctionnement.

On recense sur ce chapitre, entres autres, les produits suivants :

- Régie Restauration scolaire, ALAE/ALSH **504k€**
- Facturation crèche « Le Jardins aux calins »..... **112k€**
- Loyer de L'agence Postale..... **16k€**
- Participation du GOT aux charges de fonctionnement du bâtiment mutualisé Média/Ludo – MDH + loyer..... **12k€**
- Régies Affaires Générales **3,6k€**

5.2.10. Les autres recettes

Les atténuations de charges (chapitre 013) et autres produits de gestion courante (chapitre 75) représentent 1.7 % des recettes réelles de fonctionnement.

On recense sur ces chapitres :

- Le remboursement de l'assurance du personnel **66k€**
- Le remboursement par LECGS des cotisations retraites des agents détachés **21k€**
- Le remboursement de l'assurance en cas de sinistres **21k€**
- Les revenus des garages + location de salles municipales **6,5k€**
- Le remboursement de la CPAM en cas d'AM des agents **5k€**

L'année 2025 s'annonçait un peu meilleure que 2024 avec une épargne nette pressentie à hauteur de 191k€ (ROB 2025). C'est le résultat qui aurait été constatée sans nul doute, avec un scénario au fil de l'eau.

In fine, l'épargne nette attendue avoisinerait 461k€, soit quasiment 2 fois mieux qu'attendu (+270k€ d'optimisation).

S'agissant des dépenses de fonctionnement, les dépenses réelles de 2025 seraient légèrement inférieures à celles constatées en 2024 (-0.29%) et ce, malgré une inflation légèrement supérieure à 1%. Cela traduit une bonne maîtrise des charges courantes doublée d'une **vigilance budgétaire constante** et d'une **efficacité opérationnelle certaine**.

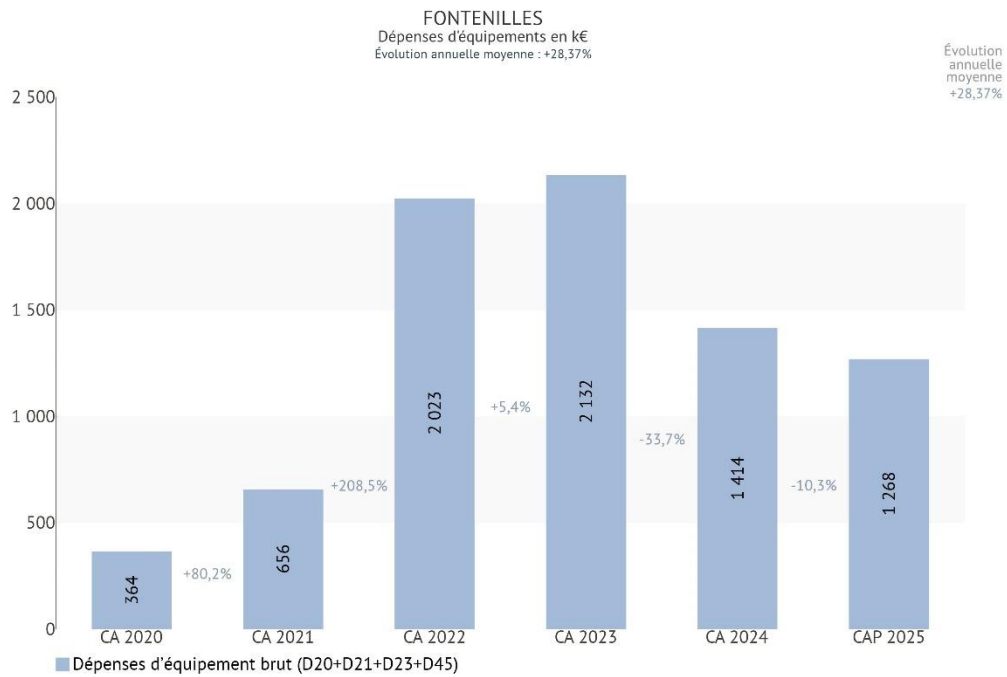
S'agissant des ressources, elles seraient au contraire supérieures à l'objectif escompté. Les produits de fiscalité ainsi que la DGF contribuent fortement à cette évolution positive.

Cette double évolution — progression des recettes et modération des dépenses — contribue à améliorer la marge de manœuvre budgétaire et à renforcer la capacité d'autofinancement de la collectivité.

5.3. Focus sur l'investissement 2025

5.3.1. Les dépenses d'équipement porté par la Ville

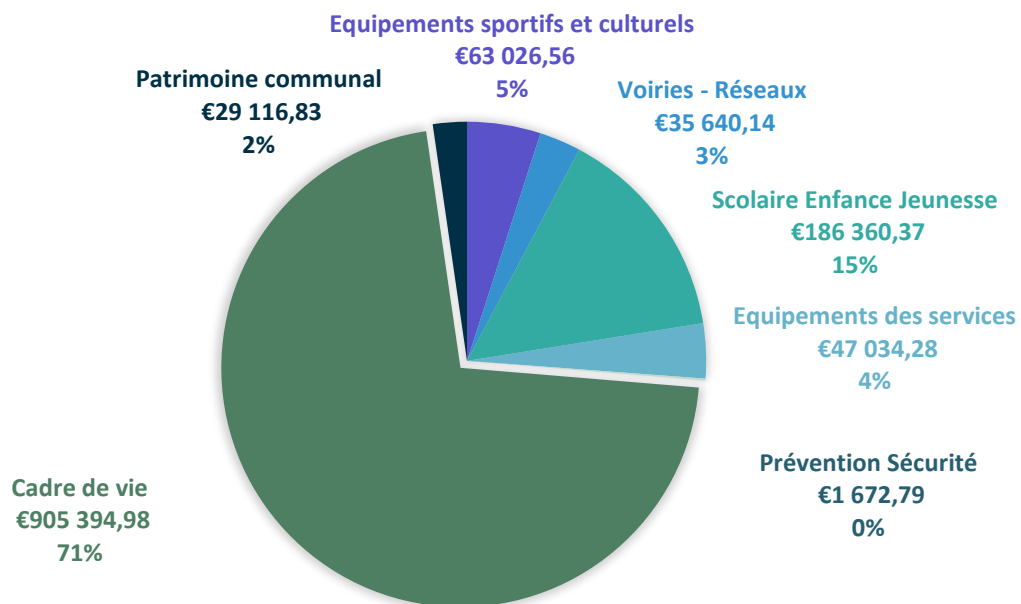
Il est proposé ici de se concentrer uniquement sur les dépenses d'équipements, c'est-à-dire le programme d'investissement tel qu'impulsé et mis en œuvre par l'équipe municipale.



En 2025, le programme d'investissement pourrait être réalisé à hauteur de 87% du programme, représentant un volume d'investissement de 1 268k€.

Grâce à une recherche active de subventionnement, les projets ont pu être impulsés et ont été menés à bien. Ils sont clôturés pour certains et en cours pour d'autres.

Comme nous le voyons sur le graphique ci-dessous, l'accent a été mis cette année sur le thème « cadre de vie » avec 71% de réalisation.



Le projet Renaturation du cœur de ville

Coût en 2025 831k€

Actuellement l’Espace Marcel Clermont, salle polyvalente de la commune, est situé en plein centre-ville à proximité du groupe scolaire la Fontaine. Il accueille les manifestations sportives et la majorité des manifestations culturelles et administratives. Il est entouré de deux espaces dédiés au stationnement et d’un espace sur lequel sont implantés deux cours de tennis extérieurs. L’environnement de ce lieu est minéralisé à 80% de l’emprise foncière, son parking est en revêtement de type stabilisé.

Le projet en cours est le suivant :

- Création d’un espace de transition avec les habitants situés au sud du périmètre, espace végétalisé et cheminement piétonnier,
- Remplacement des cours de tennis par un parc central et végétal, accompagné d’une micro-forêt afin de renaturer les espaces trop minéraux,
- Création de deux parvis perméables,
- Valoriser cet espace stratégique de centre-ville,
- Lutter contre les ilots de chaleur/gestion cycle de l’eau,
- Désimperméabiliser la zone concernée par l’aménagement de parkings arborés en revêtement perméable avec système de gestion des eaux,
- Réguler le stationnement via une identification des emplacements,

In fine, le projet permettra une réduction des ilots de chaleur, qui est un enjeu mondial en lien avec les changements climatiques. De plus, il donnera lieu à une gestion des eaux pluviales avant rejet au ruisseau de l’Aussonnelle, plus respectueuse du grand cycle de l’eau et avec un ruissellement moindre donc moins de polluants.

En quelques chiffres :

- 2810 m² de surfaces désimperméabilisés, soit une augmentation de 38% de surface perméable sur le périmètre du projet.
- Plantation de 85 arbres dont 62 arbres de haute tige, 20 cépées et 3 fruitiers.

Le projet Cheminement piétonnier le long du ruisseau Aussonnelle

Coût en 2025 60k€

La réalisation de la liaison douce le long de l’Aussonnelle vise à créer un parcours piéton et cyclable sécurisé depuis le centre-bourg jusqu’au chemin du Roitelet. Une première phase a été ouverte en juillet 2022, reliant le centre village au « pont Monicole ». Une

seconde phase a permis de prolonger ce cheminement existant, avec notamment la construction d'une passerelle pour traverser le ruisseau Aussonnelle.

Le projet a plusieurs objectifs complémentaires :

- **Favoriser les déplacements doux**

- ⇒ Offrir une alternative sûre à la voiture pour les trajets de proximité
- ⇒ Relier les quartiers par un axe piéton/cyclable continu le long de la rivière.

- **Créer une continuité écologique et paysagère**

- ⇒ Mettre en valeur les berges de l'Aussonnelle et leur biodiversité.
- ⇒ Préserver et restaurer les zones naturelles autour du cours d'eau.

- **Améliorer la qualité de vie des habitants**

- ⇒ Proposer un espace de promenade, de détente et de loisirs pour tous les âges.
- ⇒ Offrir un cadre agréable, ombragé et sécurisé pour les piétons et les cyclistes.

- **Renforcer la cohérence urbaine du village**

- ⇒ Relier le centre-bourg, les nouveaux lotissements et les zones d'activités.
- ⇒ Accompagner le développement de Fontenilles dans une logique de mobilité durable.

La finalisation de l'aménagement de la Plaine des Sports C. JUMEL

Coût en 2025 61k€

La poursuite des travaux de mise en conformité du groupe scolaire Lafontaine

Coût en 2025 157k€

Des travaux de voirie de compétence communale (écluses, curage de fossés et marquage au sol)

Coût en 2025 22k€

Cette liste de dépenses d'équipements n'est pas exhaustive.

5.3.1 Les dépenses de voirie portées par le GOT

Le Grand Ouest Toulousain (GOT), qui détient la voirie communale, a réalisé, en plus de l'entretien courant de certaines voiries, les projets suivants :

- **Renaturation du Centre Bourg** (partage des coûts avec la Ville)
- Chemin du Garrouset - reprise voirie

5.3.2 Les recettes d'investissement

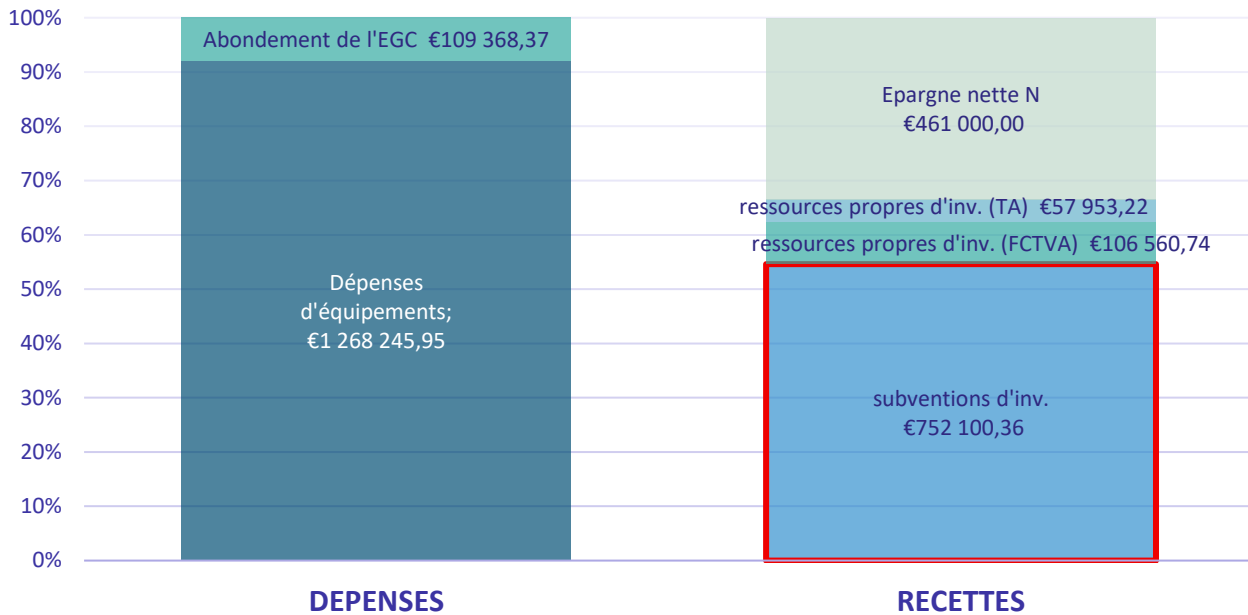
Le niveau de recettes d'investissement devrait quant à lui être inférieur à celui perçu en 2024 (-19.50 %).

Les recettes d'investissement sont les suivantes :

- La perception de subventions => **+ 1 % par rapport à 2024**,
Le financement des projets structurants a bénéficié d'un bon taux de subventionnement, mais le versement de ces subventions s'échelonne dans le temps, en fonction des capacités annuelles propre à chaque partenaire.
- Le produit de la taxe d'aménagement (TA) => **- 32 % par rapport à 2024**,
Cette baisse était prévisible compte tenu de la faible délivrance des PC sur les dernières années (notamment les PC de maisons individuelles). De plus, le recouvrement de la TA est décalé dans le temps, avec un effet souvent différé.
- Le versement du Fond de Compensation de la TVA (FCTVA) sur les dépenses comptabilisées en 2023 => **- 65 % par rapport à 2023**.
Cette baisse était également prévisible puisque la loi de finances avait rendu inéligible toutes les dépenses relatives à l'aménagement des terrains, effectuées en 2021, 2022 et 2023. En 2023, un gros volume financier a été consacré à l'aménagement de la Plaine des Sports C. Jumel. De fait, les dépenses correspondantes n'ont pu être comptabilisées pour la perception du FCTVA, pénalisant ainsi la commune qui s'est acquittée de toutes les dépenses en TTC sur ce projet.

Le graphique ci-dessous démontre que **les recettes d'investissement perçues (subventions, TA et FCTVA) ont permis à 59 % de financer le programme d'investissement 2025**. Le fonds de roulement se reconstitue à hauteur de 9%.

FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT 2025



La section d'investissement 2025 témoigne d'une gestion maîtrisée et efficace des investissements communaux.

Les **dépenses d'investissement ont été réalisées à hauteur de 87 % du programme initial**, traduisant une très bonne capacité de mise en œuvre des projets prévus.

Cette performance illustre :

- une **bonne anticipation des opérations** (planification, suivi des marchés, coordination des services) ;
- une **mobilisation efficace des crédits votés**, limitant les reports et ajustements de fin d'exercice ;
- et une **exécution budgétaire rigoureuse**, conciliant ambition d'équipement et soutenabilité financière.

Rappelons que les principaux programmes engagés ont pu être concrétisés grâce à la perception des subventions d'investissement attendus de la part de nos partenaires institutionnels (Etat, CD31, Région, ...).

Le GOT est également un important contributeur et porteur du projet de réaménagement du Centre Bourg.

6. Point sur la dette communale

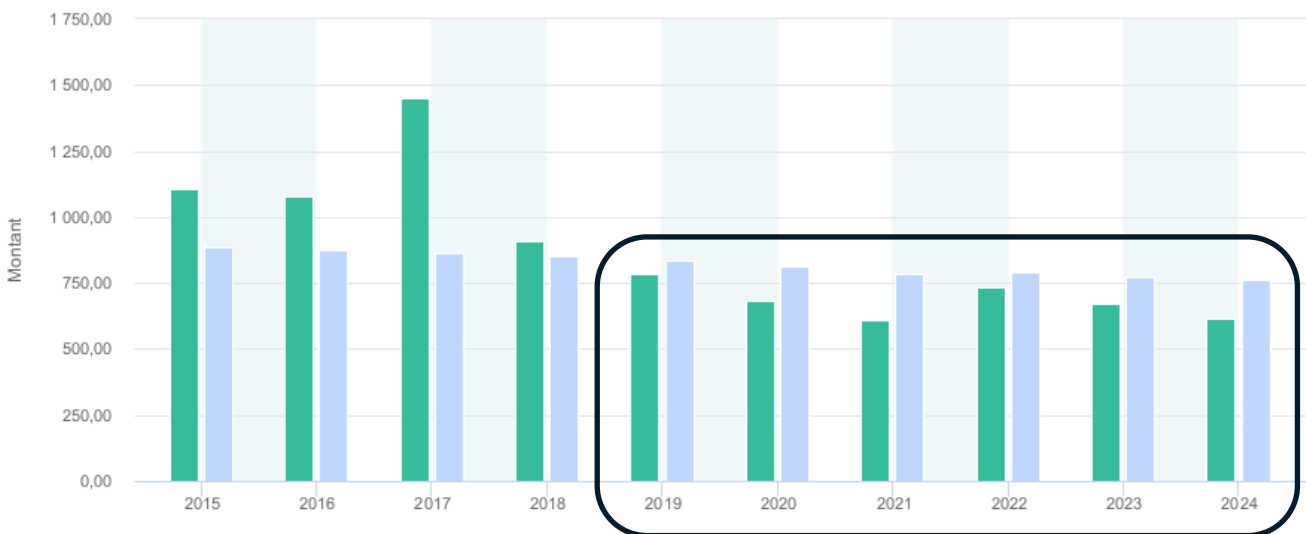
6.1. Données de l'observatoire

Les dernières données arrêtés et disponibles sont celles utilisées et fournies par la DGFIP au 31 décembre 2024.

On constate que la dette pour Fontenilles en 2024 s'élève à 614 €/hab., ce qui est nettement inférieur à la moyenne de la strate (635 €/hab.) et à la moyenne nationale (956 €/hab.). Le poids de la dette à Fontenilles est donc « dans la norme ».

A noter que depuis 2019, la dette par habitant pour Fontenilles a une tendance claire à décrocher de la moyenne de la strate (ensemble des villes de 5 000 à 10 000 habitants) ce qui était exactement l'objectif que nous recherchions pour ramener cette dette à un niveau comparable à celle de nos communes environnantes.

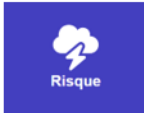






Dette par habitant - Ville de Fontenilles



6.2. Synthèse de la dette à Fontenilles

Les chiffres ci-dessous donnent un aperçu complet de la dette de Fontenilles, au 24/10/2025.






	Nombre de financements	13	3 309 855€ CRD (au 24/10/2025)
	Durée de vie résiduelle	16 ans et 10 mois	
	Durée de vie résiduelle moyenne	10 ans et 4 mois	

 Risque	Taux fixe (part de l'encours)	90,72%	2,02% Taux d'intérêt moyen (30E/360, exercice 2025)
	Taux variable (part de l'encours)	9,28%	
	Taux structuré (part de l'encours)	0%	
 Annuités	Capital	374 K€	446 685€ Annuité (due sur l'exercice 2025)
	Intérêts	73 K€	
	ICNE au 31/12/2025	22 K€	
 Marché	€STR	1,93%  (2,90% au 01/01/2025)	2,25% Taux fixe 15 ans  (2,14% au 01/01/2025)
	Taux fixe 10 ans	2,19%  (2,16% au 01/01/2025)	
	Taux fixe 20 ans	2,26%  (2,10% au 01/01/2025)	

Taux fixes en amortissement trimestriel constant, 30E/360, hors marge bancaire.

6.3. Répartition par prêteur

La dette de la ville de Fontenilles est constituée autour de 13 emprunts bancaires, souscrits auprès de 5 contreparties différentes, comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Sur ces 13 emprunts, un seul emprunt de 1 200 k€, a été contracté au cours de ce mandat, pour financer le PPI.

Banque		Encours	Nombre de produits en vie	Poids
Crédit Agricole Toulouse 31		1 623 749,84€	4	49,06%
Caisse d'Epargne Midi Pyrénées		1 132 093,19€	6	34,20%
Caisse des Dépôts et Consignations		307 317,09€	1	9,28%
Banque Populaire Occitane		143 242,76€	1	4,33%
Caisse française de financement local		103 452,10€	1	3,13%


La majorité de nos emprunts restants ont été souscrits auprès de la Caisse d'épargne (6 produits) ainsi que du Crédit Agricole (4 produits), représentant 83% du Capital Restant Dû (CRD). Viennent ensuite la CDC avec 9% puis la Banque Occitane avec 5% et enfin 3% restants souscrits auprès de la CAFFIL.

A noter également que, sans nouvel emprunt contracté, la dette s'éteindrait en 2042.

Les prochains produits s'éteindront en 2029 (CAFFIL), puis en 2030 (Banque Populaire Occitane), 2034 (CDC), 2035 (Caiss d'Epargne) et 2042 (Crédit Agricole).

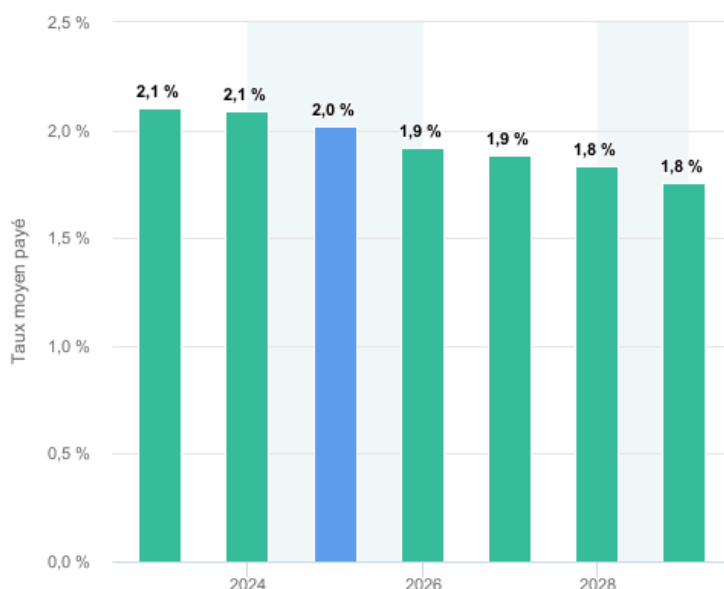
6.4. Répartition par indexation

Un seul de nos emprunts, celui avec la CDC, est indexé à un taux variable. Le CRD pour ce prêt néanmoins est très faible et s'élève à 307 k€ contre 3 002k€ pour nos emprunts à taux fixe.

Référence	Reco	Banque	CRD au 01/07/202 5	Echéance (date de fin)	Indexation	Budget	Impact frais
5016567	A conserver		307 K€	mai 2034	Livret A + 1,00%	Principal	-9,01 K€

6.5. Evolutions sur les 5 prochaines années

Le taux moyen déjà faible (2% en 2025) continuera à diminuer sur les années à venir pour atteindre 1.75% en 2029.



La commune de Fontenilles présente actuellement **13 emprunts en cours**. Le taux d'intérêt moyen de l'ensemble de ces emprunts s'élève à **2,02 %**, ce qui reflète les efforts menés depuis le début du mandat pour renégocier nos emprunts et maîtriser notre endettement.

La structure de la dette reste **majoritairement sécurisée à taux fixe**, offrant une bonne visibilité sur les charges financières futures.

Sans nouvel emprunt contracté, la dette s'éteindrait en 2042.

7. Perspectives et orientations futures

7.1. Le contexte de période pré-électorale

L'exercice budgétaire 2026 s'inscrit dans un contexte particulier de période pré-électorale, marquée par la préparation des prochaines échéances municipales. Cette période, encadrée par des règles spécifiques du code électoral et du code général des collectivités territoriales, impose une vigilance particulière dans la conduite des affaires locales.

Sur le plan budgétaire, il s'agit de **garantir la continuité du service public** tout en respectant le principe de neutralité et de prudence dans la gestion financière et sans engager la collectivité au-delà de ce qui est nécessaire à son bon fonctionnement ou à la réalisation des opérations déjà engagées.

Dans ce cadre, **la prospective budgétaire présentée dans cette partie est volontairement allégée**. Elle vise à donner une lecture sincère et objective de la situation financière actuelle de la collectivité, sans anticiper sur les choix stratégiques à venir.

De même, **les projets d'investissement futurs ne sont pas déclinés, afin de respecter la neutralité qui s'impose en amont du renouvellement du conseil municipal. Nous aborderons donc ici essentiellement une capacité à investir sur les trois premières années du mandat.**

Cette approche garantit la transparence de l'information financière tout en respectant les principes de neutralité et de continuité de l'action publique propres à toute période pré-électorale.

7.2. Les incertitudes financières

Au cours du prochain mandat, la commune de Fontenilles devra s'attacher à **poursuivre une gestion rigoureuse et responsable de ses finances**, dans un contexte budgétaire national marqué par la contrainte, l'incertitude et l'effort de contribution au redressement public.

L'objectif prioritaire demeure la **rationalisation des charges de fonctionnement**, engagée sur le mandat précédent, afin de préserver la capacité d'autofinancement tout en **maintenant la qualité des services publics rendus à la population**. Cette démarche passera notamment par une maîtrise accrue des dépenses courantes, une optimisation des ressources internes et une évaluation régulière de l'efficacité des politiques locales.

Parallèlement, la commune devra composer avec la **suppression progressive de certaines recettes de compensation**, telles que le **FCTVA en fonctionnement**, qui est en cours de débat au Gouvernement ou encore le **fonds de soutien aux activités**

périscolaires, qui représentait jusqu'alors un levier non négligeable de financement (60k€).

De plus, comme vu précédemment, **les recettes issues des droits de mutation à titre onéreux (DMTO)** connaissent actuellement une détérioration notable, reflet du ralentissement du marché immobilier observé à l'échelle nationale et locale. Dans ce contexte, la commune adoptera une **approche prudente dans la budgétisation de cette ressource**, en privilégiant une évaluation réaliste et prudente des produits à inscrire, afin d'éviter toute surestimation susceptible de fragiliser l'équilibre de la section de fonctionnement. **La situation sera suivie avec attention dans le cadre de la prospective pluriannuelle.**

Par ailleurs, le PLF 2026 mentionne la reconduction du **dispositif DICILO en 2026**, qui s'élargit à un nombre plus important de collectivités. En effet, le montant global visé pour 2026 est de 2 milliard d'euros, soit un doublement par rapport à l'exercice précédent. **La commune pourrait ainsi devenir contributrice dès 2026**, entraînant de fait un prélèvement sur ses ressources au titre de la péréquation horizontale.

Sur le plan des dotations de l'État, les éléments de la prospective financière ne laissent pas présager de **sortie d'éligibilité à la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)**, ce qui assure une relative stabilité à court terme.

Sur le plan de la fiscalité, la commune enregistre une **hausse du nombre de permis de construire, en particulier pour les maisons individuelles**, dont la progression devrait être plus marquée à compter de 2026. Cette tendance annonce une augmentation progressive des bases fiscales, notamment de taxe foncière, à moyen terme. Cependant, le PLF 2026 indique **une réduction des compensations de fiscalité** pour certains dispositifs comme la fiscalité des locaux industriels partiellement exonérés, ce qui aura un impact à la baisse de cette recette sur le budget communal.

Ces évolutions auront un impact direct sur la capacité d'investissement et imposeront un ajustement des priorités, avec une attention particulière portée aux projets à forte valeur ajoutée pour le territoire.

Ainsi, la politique financière du prochain mandat devra s'inscrire dans une logique de **pilotage prudent et stratégique**, conciliant **soutenabilité de la dette, maîtrise des dépenses et maintien de la qualité du service public local.**

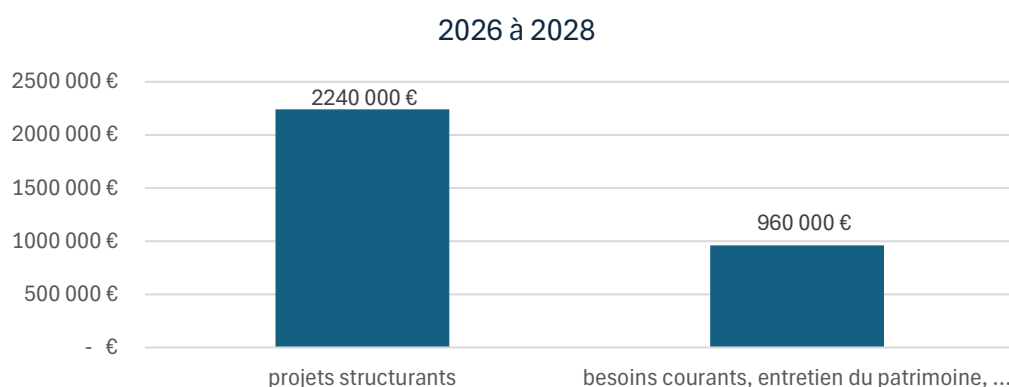
Il est rappelé que les données de prospective traduisent des anticipations de réalisations et non des prévisions budgétaires (montant prévu et inscrit au Budget Primitif).

7.3. Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

Les **subventions d'investissement**, historiquement soutenues par les dispositifs nationaux et régionaux, devraient connaître une **baisse sensible**, conformément aux

orientations budgétaires annoncées par le gouvernement. Cette perspective renforce la nécessité pour la commune de **hiérarchiser ses investissements**, de rechercher de nouveaux partenariats financiers et de **privilégier une programmation pluriannuelle adaptée à ses capacités réelles**.

En ces temps incertain et notamment compte tenu de l'effort demandé aux collectivités dans le cadre du PLF 2026 (environ 5 milliards d'euros), nous évoquerons ci-dessous une capacité d'investissement uniquement sur les 3 premières années du mandat, qui pourrait s'élever à **3 200 000 €, répartis comme suit** :



Il sera essentiel de renforcer le pilotage financier prospectif : actualisation régulière du plan pluriannuel d'investissement (PPI), scénarios d'évolution des recettes et simulation des marges de manœuvre. Cette approche permettra d'assurer la résilience financière de la commune.

L'équipe municipale réaffirme ainsi sa volonté de concilier rigueur financière et maintien d'un niveau d'investissement ambitieux, **au service du développement local et de la qualité de vie des habitants**.

7.4. Orientations 2026 et perspectives d'évolution

Des hypothèses de travail ont été réalisées pour établir les évolutions pressenties à l'horizon 2028. Nous n'irons pas au-delà de 3 ans dans l'analyse, considérant que notre environnement est trop volatile, incertain et complexe. Cette analyse, nécessaire au pilotage de la ville, est donc à appréhender dans ce cadre global difficile.

7.4.1. Les recettes de fonctionnement

7.4.1.1. Les dotations de l'Etat

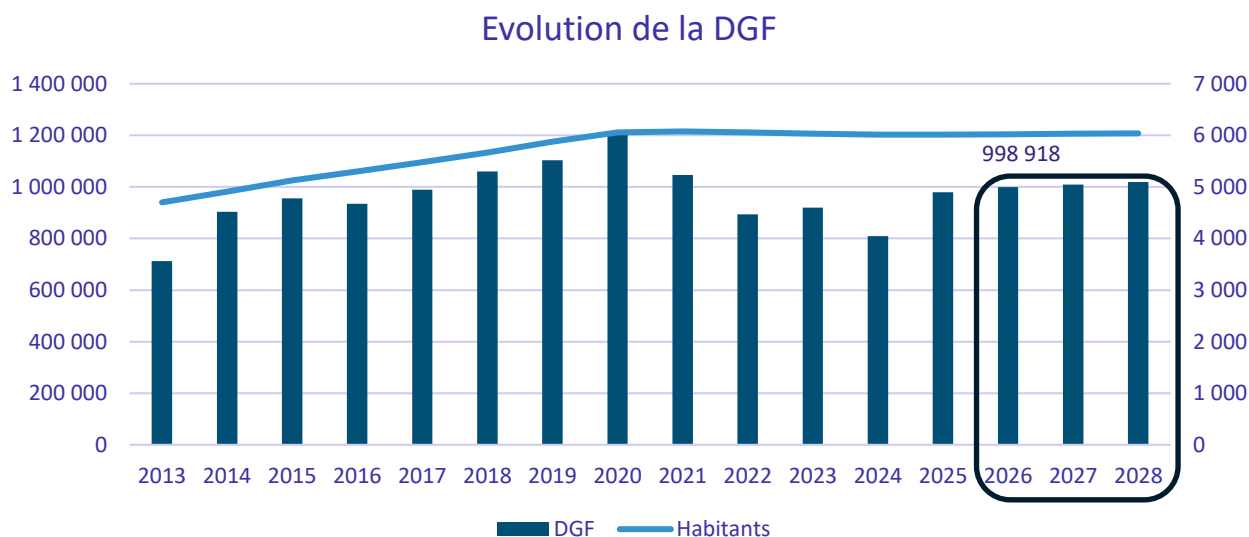
Compte tenu des difficultés de prévisions quant à l'évolution de la population mais également des orientations contenues dans la loi de finances pour 2026, la perspective pour la DGF reste mesurée, avec une baisse du montant de la dotation forfaitaire et une

faible augmentation sur les dotations de solidarité, comme annoncé par le gouvernement au niveau national.

Sur la base de ces éléments, **les recettes de DGF pourraient progresser de 4% entre 2025 et 2028, soit environ + 40k€ seulement.**

Ce scénario sera à affiner au regard des facteurs évolutifs suivants :

- Le **potentiel financier rapporté à l'habitant**,
- La **progression des valeurs de point**,
- La **longueur de la voirie communale**,
- La **croissance de la population et le nombre d'enfants de 3 à 16 ans domiciliés dans la commune.**



Compte tenu du potentiel financier de la commune de Fontenilles, l'éligibilité à la fraction DSR Cible, sur toute la période, ne semble pas remise en cause.

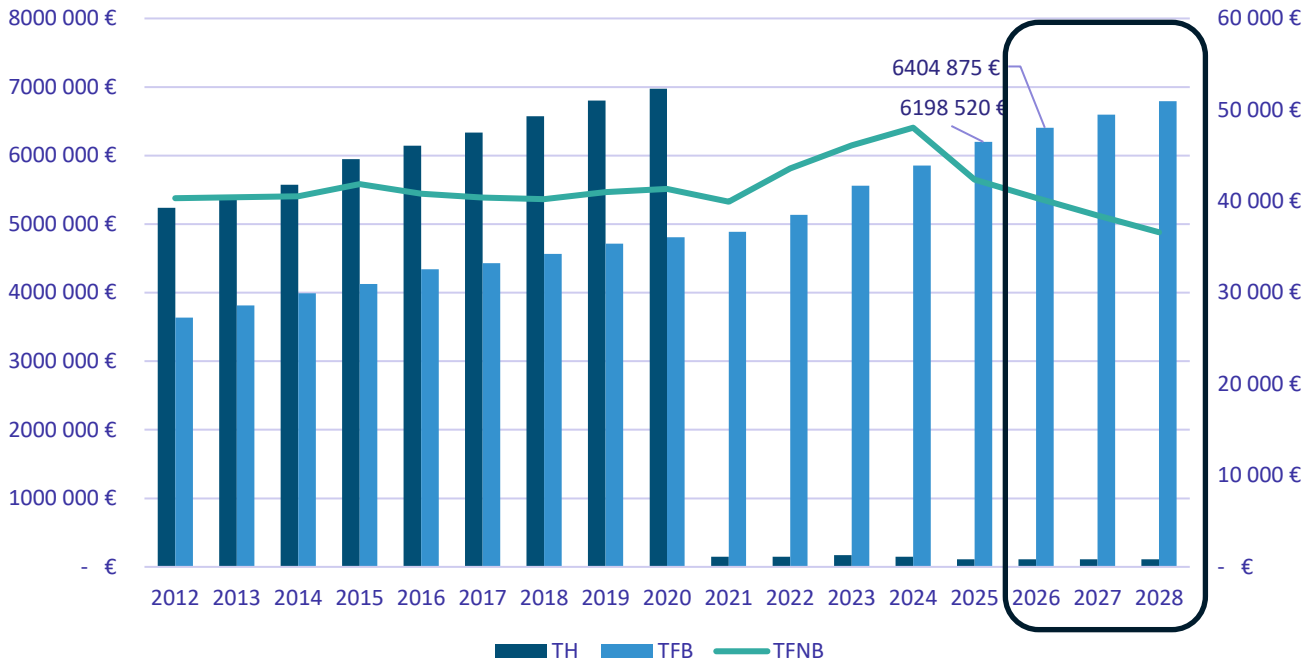
7.4.1.2. La fiscalité directe locale

En 2026, les valeurs locatives cadastrales qui servent de base au calcul des impôts locaux, pourraient augmenter d'environ 1%.

En octobre, cet IPCH s'établissait à 0,9 % selon l'Insee, contre 1,1 % en septembre, confirmant la tendance à la baisse de l'inflation en fin d'année. L'indicateur définitif, attendu en décembre, devrait donc se situer **entre 0,9 % et 1,1 %**. Une hausse certes, mais bien inférieure aux 1,7 % de 2025, 3,9 % en 2024, 7,1 % en 2023 et 3,4 % en 2022.

L'indice d'actualisation forfaitaire pris en compte dans la prospective ci-dessous est de 1.01 de 2026 à 2028, considérant que l'inflation se maintiendra à ce niveau.

Evolution bases fiscales



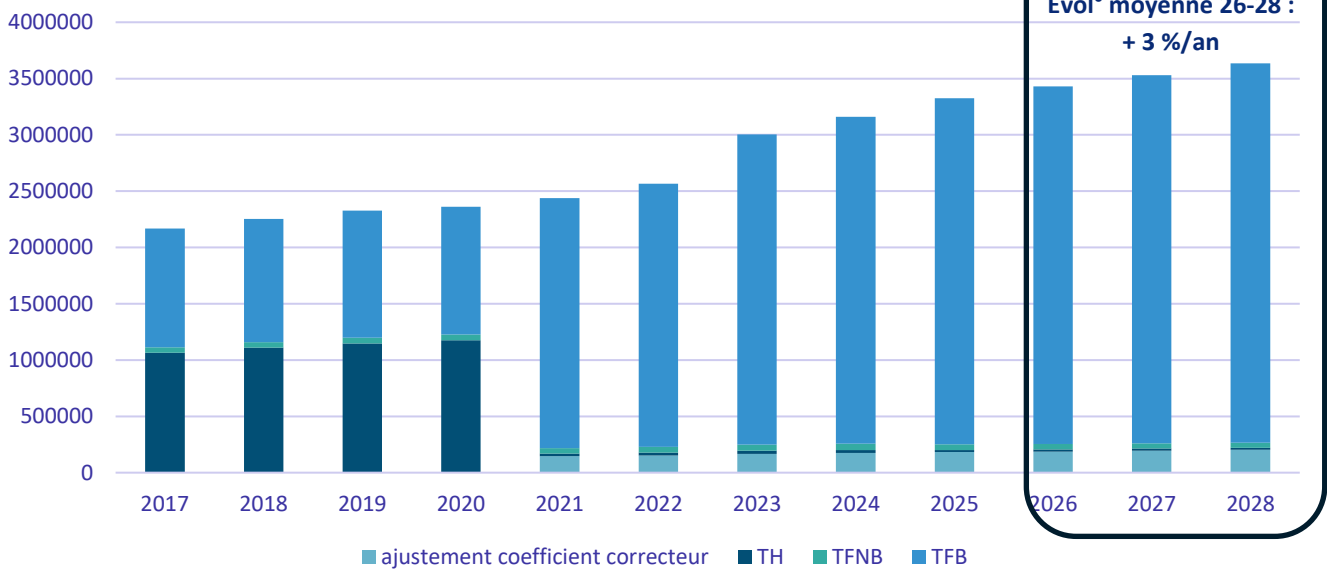
En 2026, les évolutions suivantes pourraient être attendues pour les bases fiscales appliquées à la commune (avec prise en compte de l'effet physique) :

	Bases 2024	Bases 2025 (1)	Variation	Bases 2026 (2)	Variation
Habitation (résidences secondaires)	147 694 €	108 600 €	-26,5%	109 686 €	1,0%
Foncier bâti	5 855 506 €	6 198 520 €	5,9%	6 404 875 €	3,3%
Foncier non bâti	48 049 €	42 378 €	-11,8%	40 360 €	-4,8%
TOTAL	6 051 249 €	6 349 498 €	4,9%	6 554 921 €	3,2%
(1) estimations (en attente de la réception de l'état 1288)					
(1) estimations (en attente de la réception de l'état 1259)					

Quant à l'évolution du produit fiscal, il devrait être en constante augmentation dans les années à venir, avec une augmentation annuelle lissée, de l'ordre de + 3%.



Evolution du produit fiscal



Ainsi, même si l'année 2026 s'avère, une fois de plus, difficile à appréhender, **il ne sera pas proposé d'augmentation du taux du Foncier Bâti en 2026, pour la 3^{ème} année consécutive et la 6^{ème} fois sur le mandat :**

Taux d'imposition	2024	2025	Variation	2026	Variation
TH	16,88%	16,88%	0,0%	16,88%	0,0%
TFB	49,58%	49,58%	0,0%	49,58%	0,0%
TFNB	121,30%	121,30%	0,0%	121,30%	0,0%

7.4.1.3. L'Attribution de compensation (AC)

L'attribution de compensation est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité que perçoit le GOT grâce à Fontenilles (CFE, CVAE, IFR, TASCOT, TEOM, Taxes additionnelles TH, TFB, TFNB) et les charges transférées par la commune via les compétences qu'il exerce.

En 2025, la recette perçue par la ville s'élèvera à 1 107 k€/an.

Avec les nouveaux transferts de compétence (eau, assainissement, pluvial), ces attributions sont susceptibles d'évoluer.

7.4.2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement doivent être suivies avec une attention particulière et pilotées de manière rigoureuse.

7.4.2.1. Les dépenses à caractère général

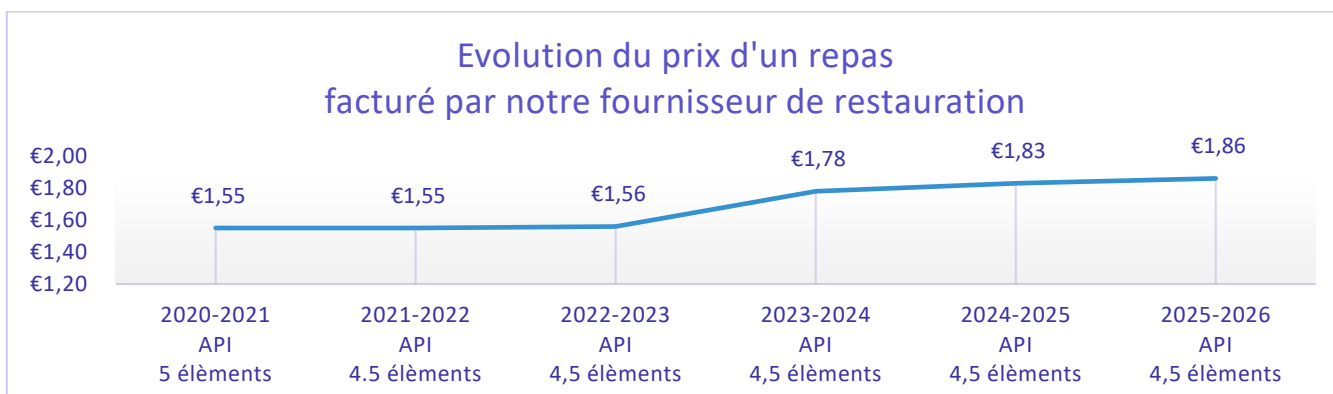
En 2026, les charges à caractère général pourraient avoisiner les 2 293 000 €, soit +3.6% par rapport à 2025.

Il est proposé ci-après de mettre l'accent sur les préoccupations fortes du moment, qui nécessitent de consacrer un effort soutenu au titre du budget communal :

⇒ Des denrées alimentaires de qualité pour nos écoliers

Comme chaque année, les coûts liés à la restauration scolaire ont subi une augmentation contractuelle au 1^{er} septembre 2025, générant un surcoût sur le budget 2025, qui se répercutera également en année pleine sur le budget 2026.

Cependant, aux termes d'une négociation fructueuse avec le prestataire, le prix d'un repas a augmenté de « seulement » 0.03€ au titre de l'année scolaire 2025-2026 :



Pour autant, l'équipe municipale n'a pas souhaité répercuter le coût de cette hausse sur les familles fontenilloises et a reconduit ainsi les mêmes tarifs au 1^{er} septembre 2025, au titre de l'année 2025-2026. La hausse du service de restauration scolaire est donc pleinement assumée par la collectivité.

Pour rappel, afin de prendre en compte la situation individuelle des familles, une tarification modulée a également été mise en place à compter de septembre 2022. Ce sont ces mêmes tarifs qui ont été reconduits pour l'année scolaire 2025/2026. **Pour rappel, l'objectif recherché est d'avoir une équité d'effort financier sur la participation demandée aux familles, en fonction de leurs revenus.**

Ainsi, depuis 2022, trois tranches de facturation sont proposées aux familles. Les familles se voient ainsi appliquer une tarification, en fonction de leurs revenus, laquelle est comprise entre 1 € et 5.30 €. Pour mémoire, de 2014 jusqu'en 2019, le tarif facturé aux familles était réévalué annuellement à hauteur de + 2.41 % en moyenne, sauf en 2020 et

2021 où la nouvelle équipe municipale a souhaité conserver le même tarif, sans réévaluation.

D'autre part, un soin particulier a été apporté dans la gestion quotidienne des repas par un suivi rigoureux des inscriptions et du nombre de repas commandés facturés, de sorte à éviter le gaspillage d'une part mais également à contenir les coûts d'autre part.

⇒ Un nouveau mode de fonctionnement pour les repas servis en crèche, alliant maîtrise des coûts et savoir faire

La liaison froide est une méthode de production et de distribution des repas largement utilisée dans les collectivités, que la collectivité expérimente depuis le 1^{er} septembre 2025, pour les repas servis à la crèche de Fontenilles. Ce procédé présente plusieurs avantages. Sur le plan économique, il permet une meilleure planification du travail, une réduction du gaspillage alimentaire et une optimisation des coûts de main-d'œuvre. Sur le plan sanitaire, le respect des normes HACCP et du contrôle des températures garantit une sécurité alimentaire renforcée.

⇒ Une politique RGPD au cœur des pratiques

La mise en œuvre du RGPD dans les collectivités territoriales traduit une volonté croissante de garantir la transparence et la protection des données des usagers. Ces structures, en première ligne du service public, manipulent quotidiennement des informations sensibles — état civil, données sociales, fiscales ou scolaires — et doivent donc intégrer la conformité RGPD dans l'ensemble de leurs pratiques administratives. La commune de Fontenilles s'est donc entourée de l'expertise d'un délégué à la protection des données (DPO) qui a pour mission de sensibiliser le personnel et de mettre en place des procédures internes pour assurer la sécurité et la traçabilité des traitements. Cette démarche contribue à renforcer la confiance des citoyens tout en professionnalisant la gestion de l'information au sein des services publics locaux.

⇒ Les dépenses informatiques renforcées pour éviter cyberattaques ou perte de données

Les collectivités territoriales consacrent une part croissante de leur budget à l'informatique et au numérique, considérés comme des leviers essentiels de modernisation de l'action publique. C'est le cas de Fontenilles, qui travaille en lien avec notre prestataire informatique, sur l'amélioration constante de nos systèmes informatiques (hébergements, licences, antivirus, logiciels métiers, maintenance panneaux lumineux...).

Par ailleurs, la transformation numérique des services — dématérialisation des démarches administratives, téléservices, gestion électronique des documents — exige

des investissements réguliers pour garantir performance et fiabilité. Par ailleurs, les exigences liées au RGPD et à la protection des données renforcent la nécessité de solutions sécurisées et conformes.

Un plan d'actions pluriannuel des dépenses informatiques a ainsi été dressé au sein de la collectivité. Le lissage dans le temps des interventions permet de maîtriser la trajectoire budgétaire, tout en assurant la sécurité des données et la mise aux normes de nos applications informatiques.

⇒ Un audit énergétique engagé pour réduire les coûts de consommation

Face à la hausse constante des prix de l'énergie, la commune de Fontenilles réalise actuellement un audit énergétique, engagé en 2025, qui permet d'analyser en détail les consommations d'électricité, de chauffage et d'eau des bâtiments publics (groupes scolaires et bâtiments communaux) afin d'identifier les sources de gaspillage et les leviers d'économies.

L'audit énergétique constitue une première étape stratégique vers une gestion plus sobre et plus efficiente. Au-delà de la réduction des coûts de fonctionnement, cette démarche s'inscrit dans une logique durable : elle contribue à la baisse des émissions de gaz à effet de serre, améliore le confort des usagers et valorise l'image éco-responsable de la collectivité.

⇒ Un budget constant pour les écoliers

A noter que les montants de fonctionnement alloués aux écoles seront reconduits en 2026, qu'il s'agisse de la dotation pour les fournitures scolaires, du transport des écoliers pour se rendre aux activités, mais également de la participation aux coopératives scolaires.

Enfin, tout comme pour la préparation budgétaire 2025, il est important de rappeler que des réunions de travail avec les chefs de services ont permis une étude fine et optimisée de chaque poste de dépense avec la recherche de solutions alternatives. Le collectif de direction, pleinement engagé dans le process de réduction des dépenses, est fortement mobilisé.

Poursuivant le même mode opératoire et la même volonté de rationaliser les dépenses, les années 2027 à 2028 devraient se contenir sous la barre des 2% d'évolution (objectif ambitieux).

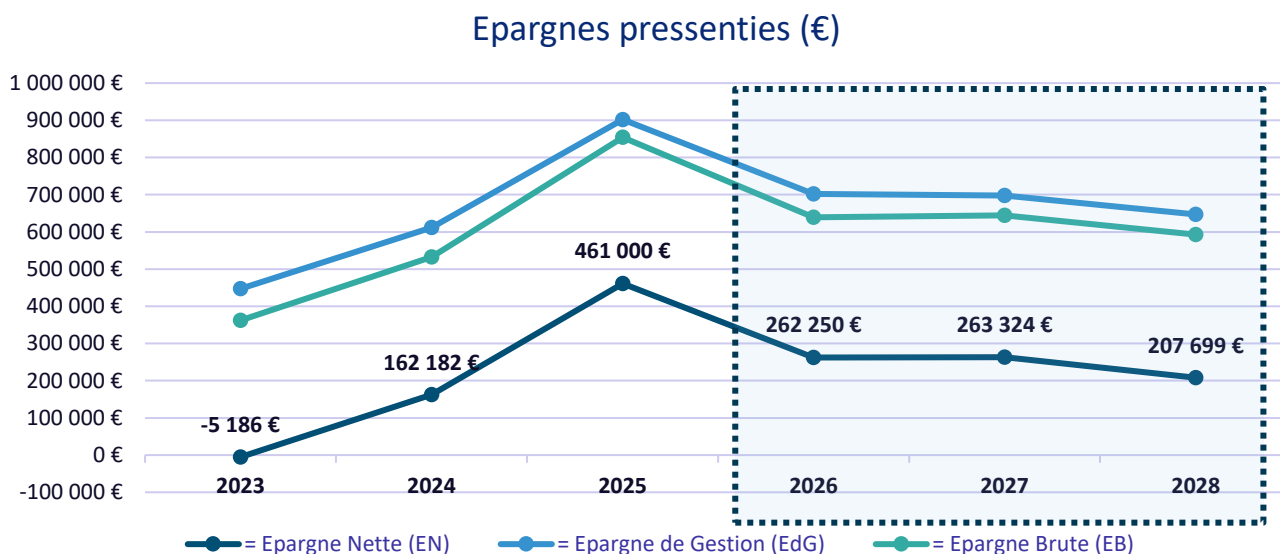
7.4.2.2. Les dépenses de personnel

En 2026, les charges de personnel pourraient avoisiner les 3 455 000 €, soit +3% par rapport à 2025.

Engagé en 2025, l'augmentation des cotisations patronales des employeurs territoriaux se poursuit pour combler le déficit de la CNRACL. La trajectoire prévoit une augmentation de 12 points de cotisation sur 4 ans. En 2026, le taux passera ainsi de 35.65% à 38.65%, représentant ainsi un coût de 45k€ pour la collectivité.

La politique de rationalisation de la masse salariale sera également poursuivie en 2027 et 2028, permettant de contenir l'évolution de la masse salariale sous la barre des 2.5% d'évolution.

7.5. La chaine de l'épargne – prospective



Compte tenu des efforts réalisés sur les charges de fonctionnement et du pilotage réalisé, les courbes d'épargnes tendent à se stabiliser dans la prospective, et ce, malgré :

- La perte du fonds de soutien aux activités périscolaires (-60k€)
- La perte très probable du FCTVA en fonctionnement (environ -4k€)
- Les impacts réglementaires dus à l'augmentation du point de la CNRACL (+45k€)

7.6. La taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par la commune, en section d'investissement.

Cette taxe est due par les propriétaires qui entreprennent des opérations de constructions, reconstruction ou aggrandissement de bâtiments nécessitant l'obtention d'une autorisations d'urbanisme.

Le taux en vigueur sur le territoire de Fontenilles est de 5%.

La prospective financière pour 2026 et les exercices ultérieurs appelle à une **approche prudente mais sincère**. Les perspectives actuelles demeurent conditionnées aux arbitrages de la loi de finances pour 2026, notamment en matière de révision des valeurs locatives et de compensation des pertes de bases liées aux locaux industriels.

Dans l'attente des précisions réglementaires, **les projections budgétaires reposent sur les dispositifs connus à ce jour**. La collectivité maintiendra une vigilance particulière sur les effets des futures révisions afin d'assurer la stabilité de ses recettes fiscales et la soutenabilité de sa trajectoire financière.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 031-213101884-20251211-2025051-BF

